



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'AVEYRON**

Bulletin Officiel du Département

N° 07- 2009 - JUILLET

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

8 Réunion du 27 Juillet 2009

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

- 44 Régie de recettes des entrées du Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion : dissolution de la régie,
- 45 Création d'une régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium, et des ventes réalisées en boutique,
- 46 Création d'une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet,
- 47 Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Madame Bérangère MOLENAT régisseur titulaire et de Madame Claudine DUFEU mandataire suppléant,
- 49 Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un régisseur titulaire et mandataires suppléants.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 50 Modification de la mise en place du Comité des Œuvres Sociales du Département
- 52 Pôle Administration Générale et Ressources des Services - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité,
- 53 Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi,

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- 55 Aménagement foncier des communes de Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur la commune de Canet de Salars - Arrêté modificatif - de l'arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre,
- 56 Arrêté ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles résultant de l'opération d'aménagement foncier des communes de Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur la commune de Canet de Salars,
- 57 Arrêté modificatif de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOZOULS.

PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 59 Concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie - Année 2009.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)

- 61 Canton de Salles Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N° 95 (PR. 0.000 et 5.279) sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 62 Canton de Capdenac Gare - Réglementation de la circulation sur la RD N° 558 (PR. 2.000 et 3.000) sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 63 Cantons de Decazeville et d'Aubin - Réglementation de la circulation aux piétons et aux cycles sur la RD N° 840 (PR. 39.200 et 41.515) sur le territoire des communes de Decazeville et de Viviez (hors agglomération) - Arrêté permanent;
- 64 Canton de Villeneuve - Réglementation de la limite de longueur des véhicules sur la RD N° 120 (PR. 5+300 et 5+800) sur le territoire de la commune de St Rémy (hors agglomération) - Arrêté permanent,
- 65 Canton de Rignac - Réglementation de la circulation sur la RD N° 75 (PR.3+000 et 6+000) pour permettre le déroulement de la "Spéciale d'essai du 36^{ème} Rallye du Rouergue du 9 juillet 2009 - Arrêté temporaire,
- 66 Canton d'Espalion - Réglementation de la circulation sur la RD N° 141 (PR. 8.085) sur le territoire de la commune de Castelnau de Mandailles pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 67 Canton de Baraqueville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 81 (PR. 0530 et 0.560) sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- 68 Canton de Cassagnes Begonhes - Réglementation de la circulation sur la RD N° 603 (PR.0290 et 0.330) sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 69 Canton de Naucelle - Réglementation de la circulation sur la RD N°587 (PR. 0.000 et 0.589) sur le territoire de la commune de Centres (hors agglomération) pour permettre l'organisation d'un festival de musique - Arrêté temporaire,
- 70 Canton de Rignac - Réglementation de la circulation sur la RD N° 994 (PR. 39.420 et 40.560) sur le territoire des communes de Mayran et de Belcastel (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 71 Canton de Baraqueville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 66 (PR. 8.330) sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 72 Canton de Vezins de Lézou - Réglementation de la circulation sur la RD N° 29 (PR.20.700 et 21.370) sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger - Arrêté temporaire,
- 73 Canton de Campagnac - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 45 et 202 sur le territoire des communes de Campagnac et de St Saturnin de Lenne hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 74 Canton de Baraqueville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 911 (PR. 76.690 et 77.580) sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 75 Canton de Salles Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N°993 (PR. 13.540 et 14.570) sur le territoire de la commune de Salles Curan (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 76 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N° 536 (PR.5.020 et 13.730) sur le territoire de la commune de Trémouilles (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 77 Canton de Ste Geneviève sur Argence - Réglementation de la circulation sur la RD N° 34 (PR. 29.100 et 31.400) sur le territoire de la commune de La Terrisse (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 78 Canton de Decazeville - Réglementation de la circulation sur la RD N°627 (PR. 5+000 et 5+800) sur le territoire de la commune de St Santin (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 79 Canton de Decazeville - Réglementation de la circulation sur la RD N°963 (PR.6.180 et 9.000) sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 80 Canton de Naucelle - Réglementation du régime de priorités aux carrefours de la RD N° 532 avec les voies communales Chemin de la Florencie, l'Albarède, n°9, La Calmézie, Salle des fêtes, Pont du Céor, Castelpers sur le territoire de la commune de St Just sur Vieur (hors agglomération)- Arrêté permanent
- 81 Canton de St Affrique - Réglementation de la circulation sur la RD N 999 (PR. 63.700 et 63.705) sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

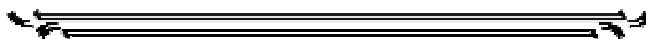
- 82 Cantons de Campagnac et de St Geniez d'Olt - Réglementation de la circulation sur la RD N° 509 (PR. 13+630) sur le territoire de s communes de Pomayrols et de St Laurent d'Olt (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 83 Canton de Villeneuve - Réglementation de la circulation sur la RD N° 127 (PR.7.500 et 10.000) sur le territoire de la commune d'Ambeyrac (hors agglomération) pour permettre le tournage d'un court métrage - Arrêté temporaire,
- 84 Canton d'Espalion - Réglementation de la circulation sur la RD N° 6 (PR. 10+800 et 11+100) sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 85 Cantons de Laissac et de Campagnac - Réglementation de la circulation sur les RD n°S 45^E, 95 et 622 sur le territoire des communes de Laissac et de St Martin de Lenne (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- 86 Cantons de Réquista et de Cassagnes Begonhés - Réglementation de la circulation sur la RD N° 56 et 522 sur le territoire des communes de Durenque, Salmiech et Auriac-Lagast (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- 87 Canton de St Sernin sur Rance - Réglementation de la circulation sur la RD N° 194 sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'un feu d'artifice en toute sécurité - Arrêté temporaire,
- 88 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N° 523 (PR. 16.500 et 17.528) sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 89 Cantons de Capdenac et Villeneuve - Réglementation de la circulation à l'occasion du 14^{ème} rallye "terre des causes" les 29 et 30 août 2009 (hors agglomération) - Arrêté temporaire,
- 90 Canton de Decazeville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 963 (PR 6.180 et 9.090) sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 91 Canton de Montbazens - Réglementation de la circulation sur la RD N° 5 sur le territoire des communes de Vaureilles, Roussennac et de Montbazens (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 92 Canton de St Amans des Cots - Réglementation de la circulation sur la RD N° 34 (PR. 5+232 et 8+783) sur le territoire de la commune de Campouriez (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 93 Canton de Marcillac Vallon - Réglementation de la circulation sur la RD N° 840 (PR. 18.740 et 19.275) sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 94 Canton de St Amans des Cots - Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 97 sur le territoire de la commune de St Amans des Côts (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 95 Canton de Marcillac Vallon - Réglementation de la circulation sur la RD N° 904 (PR.63.400 et 63.900) sur le territoire de la commune de Salles La Source (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une manifestation sportive - Arrêté temporaire,

- 96 Cantons de Cassagnes Begonhes, de Réquista et de Salles Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N° 522 (PR. 0.554 et 5.192) sur le territoire des communes de Cassagnes Begonhes, La Selve, Auriac-Lagast, Durenque et Villefranche de Panat (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 97 Canton de Decazeville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 157 sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération) en raison de la fête locale - Arrêté temporaire,
- 98 Canton de St Beauzely - Réglementation du régime de priorité au carrefour de la RD. N° 515, avec la voie communale desservant le hameau "Le Mas", sur le territoire de la commune de Castelnaud Pegayrols (hors agglomération)- Arrêté permanent,
- 99 Canton d'Entraygues sur Truyère - Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 920 sur le territoire de la commune d'Entraygues sur Truyère (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 100 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N° 96 (PR.12.200 et 15.751) sur le territoire de la commune de Castelnaud Pegayrols (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 101 Canton de Naucelle - Réglementation de la circulation sur la RD N° 181 (PR.0.339 et 0.758) sur le territoire de la commune de Camjac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 102 Canton de Naucelle - Réglementation de la circulation sur la RD N°532 (PR. 0.000 et 3.082) sur le territoire de la commune de St Just sur Viaur (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 103 Canton de Rignac - Réglementation de la limitation de vitesse sur le R.D. N0 285 (PR. 17+590 et 17+820) sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération) - Arrêté permanent,
- 104 Cantons de Camares et de Saint Affrique - Réglementation de la circulation sur la RD N° 16 (PR. 0.732 et 9.284) sur le territoire des communes de Montagnol et de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire.

PÔLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

- 105 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital d'ESPALION
- 106 Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'hôpital d'ESPALION
- 107 Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Marthe" de CEIGNAC
- 108 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Abbé Pierre Romieu" de Saint Chély d'Aubrac,
- 109 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Argence de Saint Geneviève sur Argence,
- 110 Tarification 2009 du Logement Foyer de Saint Affrique
- 111 Tarification 2009 du Logement Foyer « Foyer Soleil » de Millau

- 112 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Parc de la Corette" de Mur de Barrez,
- 113 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Marie Vernières" de Villeneuve
- 114 Tarification 2009 du Logement Foyer « Les Fontanilles » de Baraqueville
- 115 Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT
- 116 Fermeture de la structure d'accueil située à Galinière 12560 Saint Laurent d'Olt
- 117 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT
- 118 Prix moyen de revient 2009 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées autonomes,
- 119 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" de Ceignac,
- 120 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Notre Dame des Grâces" de Lugan,
- 121 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Relays" de Broquiés.



Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

REUNION DU 27 JUILLET 2009



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le **lundi 27 juillet 2009 à 10 heures** à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès de la Direction Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez

01- INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1^{er} AU 30 JUIN 2009 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, fixant notamment d'une part à 206 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 150 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décisions concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 juin 2009 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

02- ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) ET A L'ASSOCIATION CITES UNIES DE France ET PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS CORRESPONDANTES

Commission des Finances

Donne son accord à l'adhésion du Département aux organismes suivants et APPROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2009 à ces organismes :

- Association Française du Conseil des Communes
et Régions d'Europe (AFCCRE) : 1 844 €
- Association Cités Unies de France : 2 852 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

03- REGIE D'AVANCE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES : NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL GUELDRY EN TANT QUE PREMIER MANDATAIRE SUPPLEANT

Commission des Finances

Considérant que la régie du Fonds d'Aide aux Jeunes a été créée par arrêté n° 93-437 du 15 novembre 1993,

Considérant que depuis le 1er avril 2006, Madame Patricia TAURINES, épouse CIRGUE, est régisseur titulaire. Madame Marie-Brigitte CLUZEL est premier mandataire suppléant et Monsieur Yannick CUCOTTI est second mandataire suppléant.

Considérant que Madame Marie-Brigitte CLUZEL a changé de service et qu'il est proposé de nommer son successeur, Monsieur Daniel GUELDRY, premier mandataire suppléant à compter du 1er juillet 2009.

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable de Monsieur le Payeur Départemental.

APPROUVE la nomination de Monsieur Daniel GUELDRY en qualité de premier mandataire suppléant à compter du 1er juillet 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

04- PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE - ANNULATION DU REMBOURSEMENT DE LA CREANCE

Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant :

◇ que Madame MARTY, décédée le 12 février 2006, avait bénéficié successivement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne, de la Prestation Spécifique Dépendance à domicile et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile,

◇ que, les sommes attribuées au titre de la Prestation Spécifique Dépendance étant récupérables sur la succession du bénéficiaire conformément aux dispositions de la loi du 24 janvier 1997 et du décret du 28 avril 1997, le Conseil Général a prononcé le 16 mai 2008 une décision de recours contre la succession de Madame MARTY en vue de la récupération de la somme de 2 558,39 €, et qu'un titre de ce montant a été émis en date du 28 mai 2008,

◇ que, par ce courrier motivé du 12 juin 2009, la famille de Madame MARTY sollicite une exonération de cette dette,

DECIDE d'annuler le remboursement de la créance due au titre de la Prestation Spécifique Dépendance.

Adopté à l'unanimité de membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

05- ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES 'LES CHEVEUX D'ANGE' A MILLAU DEMANDE D'HABILITATION A RECEVOIR LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

DECIDE d'habiliter partiellement à hauteur de 25 % de la capacité de l'établissement soit 17 lits d'hébergement, l'EHPAD "Les Cheveux d'Ange" à Millau à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement, à compter de sa date d'ouverture au 1er janvier 2009 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, jointe en annexe, et exceptionnellement sur la base du prix de journée "hébergement" actuel 2009 de **53,69 €** augmenté du montant du ticket modérateur correspondant au tarif dépendance GIR 5-6 annuel.

→ AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention

→ FIXE, pour les prochaines demandes d'habilitation d'aide sociale déposées par les établissements, les principes suivants :

- une habilitation partielle à hauteur de 25 % maximum de la capacité de l'établissement demandeur

- une prise en charge constituée d'une part du prix de journée "hébergement" plafonné à 53 euros (valeur 2009) actualisé chaque année du taux ministériel, et d'autre part du montant du ticket modérateur correspondant au tarif dépendance GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil général.

- une habilitation effectuée dans le cadre d'une convention d'aide sociale à conclure pour une durée maximale de cinq ans avec l'établissement concerné en application de l'article L. 342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Adopté à l'unanimité de membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

**06- ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES "LA FONTANELLE" A NAUCELLE
DEMANDE DE CONVENTION D'AIDE SOCIALE POUR UNE HABILITATION PARTIELLE
A RECEVOIR LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE**

**Commission Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

DONNE SON ACCORD a la transformation de l'habilitation totale de l'EHPAD "La Fontanelle" à Naucelle à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement en habilitation partielle à hauteur de 21,4 % de la capacité de l'établissement soit 15 lits d'hébergement, à compter du 1er juillet 2009 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, sur la base du prix de journée "hébergement" actuel 2009 en année pleine de 33,28 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif dépendance GIR 5-6 annuel.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité de membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

**07- PROTOCOLE DEPARTEMENTAL RELATIF AU RECUEIL DES INFORMATIONS
PREOCCUPANTES CONCERNANT LES MINEURS EN DANGER OU EN RISQUE DE
DANGER**

**Commission Enfance, Famille
et Prévention des Risques**

VU la loi du 05 mars 2007, portant réforme de la protection de l'enfance,

VU le nouvel article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui indique que des protocoles sont établis entre le Président du Conseil Général, le représentant de l'Etat dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une Cellule de Recueil, de Traitement et d'Evaluation de ces informations.

Considérant que la Cellule de Recueil, de Traitement et d'Evaluation des Informations Préoccupantes a un rôle central. Elle constitue une interface, en premier lieu avec les services propres au Département mais également avec les partenaires extérieurs et notamment l'Autorité Judiciaire et l'Etat.

Considérant que la Cellule Départementale a été officialisée par le Président du Conseil Général le 10 février 2009. A cette occasion, un premier protocole pour sa mise en place a été signé entre le Conseil Général, les services de l'Etat et l'Autorité Judiciaire.

Considérant que le travail préparatoire effectué au sein du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi avec les différents partenaires institutionnels a permis d'élaborer un deuxième protocole qui organise le recueil des Informations Préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être.

APPROUVE le protocole établi qui sera adressé prochainement aux différents partenaires pour signature et la Fiche de Recueil des Informations Préoccupantes élaborée et qui sera diffusée aux différents partenaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ce protocole.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

**08- MISE EN ŒUVRE DES DEPISTAGES DES CANCERS DU SEIN ET COLORECTAL
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES
STRUCTURES PARTENARIALES (ADECA ET COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE
DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON)**

**Commission Enfance, Famille
et Prévention des Risques**

Dans le cadre de la mise en œuvre des dépistages des cancers du sein et colorectal, ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2009 :

◇ Association Aveyronnaise pour le Dépistage des Cancers (ADECA) :	150 000 €
◇ Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron :	42 000 €

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe, à intervenir avec l'ADECA et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, précisant les conditions d'intervention de chacune des parties

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

**09- INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET PROJETS COLLECTIFS
D'INSERTION**

**Commission Enfance, Famille
et Prévention des Risques**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,
DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

Porteur de projet	Action	Participation Conseil Général
Association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez	Instruction des dossiers RMI et accompagnement des bénéficiaires	7 320 € <i>(12 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i>
	Accompagnement des Jeunes en difficulté	18 300 € <i>(30 jeunes en difficulté)</i>
Jardin du Chayran	Subvention d'investissement	15 000 €

APPROUVE la convention jointe en annexe, à intervenir avec l'Association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**10- FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
FINANCEMENT DE PROJETS COLLECTIFS**

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
ACCORDE l'aide suivante :

◇ Foyer des jeunes Travailleurs Sainte-Thérèse : 3 000 €

* atelier d'expression et de création Test'Arts

* 50 % de la subvention sera versé dès réception de la lettre de notification et le solde sur production du bilan d'activité.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

**11- PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)
SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE JUIN 2009**

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la CAF la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2009, correspondant à un volume d'aides de 25 482,02 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de juin 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

12- POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

Commission du Tourisme

Dans le cadre de la politique départementale touristique,

I - F.D.I.T. INVESTISSEMENT

ACCORDE les subventions suivantes :

① HÔTELLERIE

✧ **SARL Auberge du Château** : **29 532 €**
* réhabilitation de l'Auberge du Château à Muret le Château,
* subvention attribuée sous réserve du classement de
l'établissement en catégorie minimum 2 étoiles

✧ **Monsieur Jean-Pierre PACHINS** : **22 312 €**
* restructuration de l'Hôtel Restaurant Au Bon Accueil à
Arviu : aménagement de l'espace restaurant.

② EQUIPEMENT TOURISTIQUE STRUCTURANT

✧ **SAS Domaine de Saint Estève** : **30 000 €**
* intégration paysagère du complexe touristique Le
Domaine de Saint Estève à Millau

II - F.D.I.T. FONCTIONNEMENT

ACCORDE les aides suivantes :

- ❖ **Association Fers et Lames** : **4 500 €**
* organisation de la 12^{ème} rencontre du salon des couteliers
et maréchaux les 5 et 6 septembre 2009 au Domaine de
Gaillac, Commune de Sauclières.

III - DIVERS

APPROUVE le projet de convention cadre présenté en annexe, à intervenir avec
Electricité de France et définissant un partenariat pour le développement de l'économie
touristique aveyronnaise.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au
nom du Département, cette convention cadre.

APPROUVE le modèle de convention de partenariat portant attribution de
subventions, tel que joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou
conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

13- POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

Commission des Affaires Economiques

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,

I - ACCOMPAGNEMENT D'OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE DÉPARTEMENT

ATTRIBUE la subvention suivante :

- ❖ **Société PORC MONTAGNE à Sainte Radegonde** : **100 000 €**
* agrandissement de l'atelier de découpe et augmentation
de la surface de l'atelier de maintenance

II - IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ALLOUE les subventions suivantes :

- ❖ **SAS Etablissements G. BORIES, à Plaisance** : **30 000 €**
* extension de l'atelier de production et réorganisation des
locaux.
- ❖ **SARL Carrosserie ARTIERES, à Millau** : **60 000 €**
* acquisition d'un terrain sur la zone d'activités
économiques de Millau Lézérou et construction d'un
bâtiment.

III - REVITALISATION ET MAINTIEN DES COMMERCES, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE EN MILIEU RURAL

ACCORDE les aides suivantes :

- | | |
|---|----------|
| ✧ Commune de Goutrens : | 22 870 € |
| * réhabilitation et aménagement d'un bâtiment communal pour le maintien de l'activité café-restaurant au centre du village. | |
| ✧ Communauté de communes Viaur Céor Lagast : | 19 684 € |
| * acquisition et réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir un commerce bar - tabac - journaux à Salmiech | |

IV - AIDES AU DÉVELOPPEMENT À TRAVERS DES ETUDES, DES EXPERTISES ET DES ACTIONS COLLECTIVES

OCTROIE les aides suivantes :

- | | |
|---|----------|
| ✧ Communauté de communes du Bassin Decazeville - Aubin : | 2 000 € |
| * étude de faisabilité pour la requalification d'une friche industrielle sur le plateau des Forges à Aubin. | |
| Aveyron Expansion devra être associé au Comité de pilotage de cette action. | |
| ✧ Communauté des communes de Millau Grands Causses : | 3 000 € |
| * étude de faisabilité économique et financière relative au projet « Comptoir Paysan » prévoyant la réalisation d'un bâtiment pour regrouper les activités de la cave fruitière de La Cresse et de la cave viticole d'Aguessac. | |
| Aveyron Expansion devra être associé au Comité de pilotage de cette action. | |
| ✧ Aveyron Expansion : | 15 000 € |
| * mission « Ecoterritoires 2 » visant à promouvoir les Territoires partenaires de cette opération auprès des entreprises porteuses de projets d'investissement. | |

V - OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

ATTRIBUE les aides suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| ✧ Association Transports Routiers Aveyron Services (TRA Services) : | 100 000 € |
| * Campagne d'affichage - 2 ^{ème} phase. | |
| ✧ Association Créer Boutique de Gestion : | 10 000 € |
| * aide adossée à une convention de partenariat pour le lancement sur l'année 2009 d'une couveuse d'entreprises à vocation expérimentale. | |
| Aveyron Expansion devra être associé au Comité de pilotage de cette action. | |
| ✧ Groupement des « Meilleurs Ouvriers de France » de l'Aveyron : | 1 000 € |
| * concours « Un des Meilleurs Apprentis » 2009. | |

VI - AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT À DES SALONS PROFESSIONNELS

ACCORDE les subventions suivantes :

- | | |
|---|---------|
| ✧ ASA EYEVIS FRANCE, à Saint Affrique : | |
| * Salon EUROPEAN DEFENSE & SECURITE : | 900 € |
| MEETINGS, à Paris du 1 ^{er} au 2 juillet 2009. | |
| * Salon Alarmes Protection Sécurité (APS), : | 1 500 € |
| du 22 au 24 septembre 2009. | |

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL

Encourager et développer la création et la reprise d'entreprises artisanales

PREND les décisions suivantes concernant l'attribution d'avances remboursables au titre du dispositif « *Artisans de la Reprise* » :

✧ **Monsieur Patrick LACAN, à Entraygues** : 19 000 €
* reprise de l'entreprise de fabrication et pose de menuiseries et d'agencements, exploitée au lieu-dit Rieucasteau par la SARL Menuiseries MARC.

✧ **Madame Corinne LABORIE, à Rodez** : 7 400 €
* reprise du salon de coiffure CREA'TIF créé par Monsieur François SENAUD

✧ Rejet de la demande de Monsieur Bertrand BUIGNET à Montfranc pour la reprise de l'entreprise de scierie, négoce de bois, exploitée sous forme de SARL par Monsieur Michel RIOLS.

ACCORDE les aides ci-après à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron au titre des dispositifs suivants :

↳ Passeport pour Entreprendre, pour 2009 : 37 500 €
↳ Repandre c'est entreprendre en Aveyron, pour 2009 : ... 30 000 €
↳ Encouragement en faveur des Métiers d'Art et des Meilleurs Ouvriers de France : 24^{ème} concours
« Un des Meilleurs Ouvriers de France » : 2 200 €
↳ Campagne de communication pour la promotion et la valorisation des artisans : 20 000 €

VIII - PARTENARIAT CONSEIL GÉNÉRAL / CCI (S) AUTOUR D'UN PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE D'UNE ANNÉE SUR LA PÉRIODE JUIN 2009 - JUIN 2010

APPROUVE le programme d'actions ci-après pour la période juin 2009 - juin 2010, avec les Chambres de Commerces et d'Industries de Rodez - Villefranche - Espalion et Millau - Sud Aveyron :

Ce programme d'actions s'articule autour de quatre axes :

Accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE) du commerce et du tourisme

Cet axe se décline en quatre volets :

1) Diagnostics d'entreprises (TPE secteur commerce et tourisme) : état des lieux avec repérage des points forts et d'amélioration et mise en place d'un plan d'actions pour améliorer les dysfonctionnements perçus.

2) Opérations Qualité (TPE secteur commerce et tourisme) : évaluation de l'attractivité, de la communication et de la qualité de l'offre offerte et proposition d'un plan d'amélioration de la qualité.

3) Plan de redynamisation TPE (secteur commerce) : accompagnement dans la mise en place du plan d'actions et évaluation des résultats.

4) Plan de redynamisation (secteur restauration hôtellerie) : accompagnement de l'entreprise dans la mise en place du plan d'actions.

Formation-création-reprise

Il s'agit de l'organisation d'ateliers collectifs permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs dans le démarrage de leur activité en leur apportant les connaissances professionnelles nécessaires et des conseils individualisés.

Avances Remboursables

Ce dispositif permet de compléter des plans de financement dans le cadre d'investissement. Il s'agit d'un prêt d'honneur à taux 0%.

Manifestations en faveur du commerce de proximité

Cette action vise à organiser des manifestations pour aider les chefs d'entreprises à appréhender les évolutions du commerce, les nouvelles attentes des consommateurs et des nouveaux modes de consommation.

Avance Remboursable :

DONNE son accord à l'attribution de l'avance remboursable suivante :

Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Conditions éligibilité	Coût HT	Aide départementale	Avis de la Commission
Mme Nicole FROMENT à Mur-de-Barrez	Commerce de détail de journaux, tabac, papeterie	Transfert et extension de son commerce de détail de journaux, tabac et papeterie à Mur-de-Barrez	oui	151 300 €	18 300 € (CG : 9 150 €) Retours de fonds	Avis favorable

Formation - Création - Reprise :

ACCORDE l'aide suivante :

✧ **Chambre de Commerce et d'Industrie de Millau Sud-Aveyron : 7 025,52€ €**

* organisation d'un stage Créateurs - Repreneurs d'entreprise à Millau.

APPROUVE le modèle de convention de partenariat, portant attribution de subventions, tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

- 14- MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**
- ADHESION AU PLAN RÉGIONAL DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES (CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES)
- DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES

Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique des Archives Départementales,

I - ADHÉSION AU PLAN RÉGIONAL DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES

DONNE son accord à l'adhésion des Archives Départementales au Plan Régional de Conservation Partagée des Périodiques et APPROUVE, en les termes, la convention présentée en annexe, à intervenir avec le Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

II - DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES

APPROUVE la mise en œuvre d'une opération de désherbage des collections de la bibliothèque des Archives Départementales, selon les modalités suivantes :

◇ Cette opération concerne :

- les ouvrages ou périodiques ne présentant pas d'intérêt au regard des compétences et champ d'action des Archives départementales,

- les exemplaires multiples,

◇ Les documents désherbés feront l'objet d'aliénation ou de destruction, sous les formes suivantes :

- les périodiques pourront compléter les collections lacunaires d'autres bibliothèques participant au plan de conservation partagée des périodiques en Midi-Pyrénées ;

- don à des bibliothèques publiques (de préférence) ;

- don à des associations caritatives ou à des organismes de coopération culturelle, nationale ou internationale ;

- aliénation (vente à la diligence d'un commissaire priseur) ;

- destruction.

◇ Avant toute aliénation ou toute destruction, les ouvrages ou périodiques appartenant aux collections du Conseil général feront l'objet d'un déclassement du domaine public de la collectivité (procès-verbal d'élimination).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

15- RESTAURATION DU PATRIMOINE

- FONDS DE SOUTIEN A LA RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE RURAL

- RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

- BASTIDES DU ROUERGUE FONCTIONNEMENT

- CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- CHANTIERS DE BENEVOLES ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Commission des Affaires Culturelles

Concernant la restauration du Patrimoine,

I - FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées en annexe

II - RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions au titre :

- des Monuments Historiques Classés et Inscrits (annexe)

- du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés (annexe)

- des objets Mobiliers Classés - Objets Mobiliers Inscrits (annexe)

III - CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pour l'assistance à la gestion des dossiers relatifs au Patrimoine Rural Non Protégé au titre de l'année 2009.

APPROUVE, en conséquence, le projet d'avenant à la convention du 7 décembre 2006 avec l'Etat, précisant les modalités financières, tel que présenté en annexe

Et AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

IV - BASTIDES DU ROUERGUE - FONCTIONNEMENT

ACCORDE la subvention suivante :

◇ Office de Tourisme de Sauveterre de Rouergue : 6 000 €
* organisation de la fête annuelle de la lumière, le 9 août 2009

V - CHANTIERS DE BÉNÉVOLES ET FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

APPROUVE l'attribution des aides en faveur :

- des chantiers de fouilles archéologiques, détaillées en annexe
- des chantiers de bénévoles, détaillées en annexe

En ce qui concerne l'archéologie, DECIDE de verser dès le début du deuxième semestre un premier acompte de 50 % de l'aide, le solde étant versé sur le bilan des chantiers de fouilles archéologiques.

S'agissant du versement des subventions « chantiers de bénévoles », un premier acompte de 1€ par journée / chantier est versé sur la base du décompte des journées prévisionnelles, le solde intervenant en fin d'année au vu des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et sur avis du maire de la commune concernée.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

16 - AFFAIRES CULTURELLES

Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la politique départementale dans le domaine culturel,

I - SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE

FDIC Fonctionnement

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Président de l'Association « Le Festival Folklorique International du Rouergue », n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant cette association,

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe,

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe, à intervenir avec l'Association « Le Festival Folklorique International du Rouergue », l'association « Les Amis du Château de Montaigut »,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

II - AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD

Donne son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD, telle que détaillée en annexe.

III - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DE CONQUES

APPROUVE le projet de convention financière d'objectifs joint en annexe, à intervenir avec l'association pour le Développement Economique et Culturel de Conques, précisant la programmation culturelle pour le 2^{ème} semestre 2009,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

IV - MUSÉE DU ROUERGUE - MUSÉE D'ESPALION : MUSÉE JOSEPH VAYLET - MUSÉE DU SCAPHANDRE

Dans le cadre de la gestion des Musées Joseph Vaylet et du Scaphandre,

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe, à intervenir avec le SIVOM - office de Tourisme du canton d'Espalion, définissant les conditions de visite de ces deux musées hors période estivale, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

17 - CONVENTION AVEC LA REGION DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

Commission des Affaires Culturelles

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec la Région Midi Pyrénées et définissant les modalités d'un partenariat technique et financier dans le domaine du patrimoine sur une durée de 3 ans.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

18 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

Commission de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

I - MANIFESTATIONS SPORTIVES

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II - CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC 7 COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

➤ Considérant les contrat d'objectifs établis entre le Conseil Général et 7 Comités Sportifs Départementaux (football, rugby, handball, basket-ball, tennis, quilles et judo) pour la saison sportive 2008 - 2009, et l'aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à chacun d'eux,

DECIDE d'allouer les aides complémentaires suivantes, pour la saison 2008 - 2009, aux comités ci-après :

Disciplines	Observations	Proposition d'aide complémentaire
Tennis	tous les objectifs atteints	5 000 €
Handball	tous les objectifs atteints	5 000 €
Judo	tous les objectifs atteints	5 000 €
Football	tous les objectifs atteints	5 000 €
Quilles de huit	tous les objectifs atteints	5 000 €
Rugby	tous les objectifs atteints	5 000 €
Basket	tous les objectifs atteints	5 000 €

➤ DECIDE de reconduire ce dispositif pour la saison sportive 2009 - 2010.

III - DÉPLACEMENTS SPORTIFS

ALLOUE les subventions suivantes :

① Déplacements des clubs participant à une phase finale

- ◇ Buggy Club Ruthénois : 366 €
 - * déplacement de 6 compétiteurs au Championnat de France de modélisme, les 29 et 30 août 2009 à Reims.
- ◇ Association des Cavaliers des Causses : 457 €
 - * déplacement de 4 cavaliers au Championnat de France d'équitation, du 7 au 10 juillet 2009 à Lamotte - Beuvron.

② Déplacements scolaires en phases finales des Championnats de France d'U.N.S.S.

- ◇ Collège Fabre de Rodez : 456 €
 - * déplacement de 3 groupes de 7 gymnastes au Championnats de France UNSS de gymnastique, du 18 au 22 mai 2009 à Bordeaux.
- ◇ Collège Marcel Aymard de Millau : 137 €
 - * déplacement de 4 vététistes au Championnat de France UNSS de VTT, du 27 au 29 mai 2009 à Soultz.
- ◇ Collège Georges Rouquier de Rignac : 137 €
 - * déplacement de 4 compétiteurs au Championnats de France UNSS de course d'orientation, du 26 au 28 mai 2009 à fontainebleau.
- ◇ Lycée Raymond Savignac de Villefranche de Rouergue : 137 €
 - * déplacement de Marion VIVENS au Championnat de France UNSS de cross country, les 24 et 25 janvier 2009 à Bavilliers.
 - * déplacement de 2 judokas au Championnat de France UNSS de judo, les 24 et 25 janvier 2009 à Chatellerault.

IV - EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES POUR LES CLUBS DE SPORT INDIVIDUEL

DECIDE d'octroyer une aide en matériel pédagogique aux clubs de sport individuel aveyronnais pour les aider dans leur mission éducative auprès des jeunes licenciés, selon les conditions de mise en œuvre ci-après :

Catégorie concernée : benjamins et benjamines

En s'appuyant sur les effectifs de la saison sportive 2008 - 2009, après estimation, seraient concernés 260 clubs représentant 24 disciplines de sport individuel, avec environ 1941 benjamins / benjamines, induisant une dotation estimée à 489 kits d'une valeur moyenne de 150 € chacun.

Matériel pédagogique

Les dotations seront toutes spécifiques compte tenu des activités concernées, ce qui amènera à faire un appel d'offres avec 24 lots différents. Ces produits seront identifiés Conseil Général de l'Aveyron (apposition du logo). [Pour chaque « tranche » de 5 benjamins (es) chaque club se verra attribuer 1 kit]

Distribution des kits aux clubs

La distribution se fera dans une grande salle centrale au département, en organisant une manifestation à laquelle tous les clubs concernés seront invités. Le Conseil Général prendra en charge les frais d'organisation de cette manifestation.

V - 10^{ème} RENCONTRE du MONDE SPORTIF AVEYRONNAIS

DONNE son accord au déroulement d'un forum ouvert à tous les sportifs aveyronnais, le 24 octobre 2009 au Centre Culturel Départemental à Rodez, aux conditions énoncées ci-après :

Mise en œuvre :

Forum avec universitaires, entraîneurs et sportifs du plus Haut Niveau, éducateurs aveyronnais, sur le thème : « le corps à l'épreuve ». La matinée sera divisée en 2 parties et permettra une alternance d'exposés, de témoignages et de débats avec le public.

Prise en charge du Conseil Général :

- Montage Service des Sports,
- Prise en charge de tous les frais liés à la préparation (23 octobre) et au déroulement du Forum (24 octobre) :
 - . Frais de déplacement des intervenants ou éventuellement de leurs remplaçants (frais de transport du départ du domicile jusqu'au retour au domicile : parking, métro, ...). Ceci pour Monsieur Philippe TERRAL, Sociologue, Maître de conférence à l'Université Champollion de Rodez ainsi que médecins, préparateurs physiques et autres experts des activités physiques et sportives,
 - . Frais d'organisation, de restauration et d'hébergement, coût des interventions, frais de communication, acquisition et location éventuelle de matériel, cadeaux intervenants et participants, frais d'organisation (réception, prestations et fournitures diverses, ...).

VI - Divers

ACCORDE l'aide suivante :

- ◇ Amicale de Pétanque d'Espalion : 500 €
 - * animation en faveur des personnes handicapées, lors du National de pétanque d'Espalion du 8 au 11 août 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

19 - AVENANTS PROJETS : RD 29 - ARQUES - RD 45 - ABYLLAC - RD 900 - COTE BLANCHE - RD 840 - TRAVERSE DE FIRMI

Commission des Routes et Grands Travaux

APPROUVE les avants - projets d'aménagement des routes départementales ci-après détaillés :

I - ROUTE DEPARTEMENTALE 29 - Arques-Séгур (plan en annexe)

Calibrage et renforcement du PR 19.400 au PR 21.400

Commune de Ségur - Canton de Vezins-de-Levezou

L'avant projet présenté consiste à calibrer et renforcer la Route Départementale 29 entre Arques et Ségur, itinéraire de catégorie C qui assure la liaison entre la RD911 et la Roquette (RD88) et dont le trafic 2008 s'élève à 1 492 véhicules/jour, dont 12% de poids lourds.

L'aménagement projeté, d'une longueur de 1 800 ml qui est estimé à 580 000 € (valeur juin 2009) consiste :

- à la rectification de deux virages, au calibrage des dépendances (accotements, fossés) et au renforcement de la chaussée entre Arques et Matrassou sur une longueur de 1 200 ml pour un coût estimé à 370 000 € ;

- à la construction d'un boviduc avec un ouvrage circulaire de 2,20 m de diamètre au lieu-dit "Moulin de Savy" pour sécuriser les traversées de troupeaux, à la demande d'un propriétaire. Le coût de cet ouvrage est estimé à 65 000 € et est financé à 50 % par le propriétaire ;

- à la création d'un accotement amont avec le busage du fossé existant pour conserver les arbres et les haies, et au renforcement de la chaussée entre Matrassou et Ségur sur une longueur de 600 ml, pour un coût estimé à 145 000 €.

II - ROUTE DEPARTEMENTALE 45 - Abyllac (plan en annexe)

Calibrage et renforcement du PR 0.500 au PR 1.950

Commune de Palmas - Canton de Laissac

L'avant projet présenté consiste à calibrer et renforcer la Route Départementale 45, depuis la sortie de Pont de Palmas jusqu'à la section aménagée côté Coussergues, itinéraire de catégorie C qui assure la liaison entre Laissac, St Geniez et l'A75, et dont le trafic 2008 sur cette section est de 1 769 véhicules/jours.

L'aménagement projeté, d'une longueur de 1 700 ml, consiste :

- à calibrer les dépendances routières de cette section (accotements, fossé),

- à écrêter un "dos d'âne" pour améliorer la visibilité au carrefour avec la voie communale d'Abyllac,

- à réaliser le renforcement et le revêtement de la chaussée.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 340 000 € (valeur juin 2009).

III - ROUTE DEPARTEMENTALE 900 - Aménagement et rectification du PR 1.100 au PR 4.200 (plan en annexe)

Lieux-dits "Côte Blanche" et "Peyrat-Trionac"

Communes de Taussac et de Mur-de-Barrez - Canton de Mur-de-Barrez

L'avant projet présenté consiste à rectifier et calibrer la Route Départementale 900, sur deux sections, l'une entre les carrefours des voies communales de Trionac et Peyrat, l'autre au lieu-dit "Côte Blanche".

La RD 900 est un itinéraire de classe C qui assure la liaison entre Mur-de-Barrez et Aurillac et dont le trafic 2008 est de 1 477 véhicules/jour.

L'aménagement projeté, d'une longueur de 2 400 ml, consiste :

- au calibrage de la chaussée à 6,00 m de large,

- à la création d'accotements et de fossés,

- à la rectification des courbes à faible rayon.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est de 1 000 000 €, dont 550 000 € pour la section "Côte Blanche" et 450 000 € pour la section "Trionac-Peyrat" (valeur juin 2009).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

21 - DOCUMENTS D'URBANISME

Commission des Routes et des Grands Travaux

Plan d'occupation des sols d'Ols et Rhinodes

Considérant que lors de sa réunion en date du 29 septembre 1986, la commission permanente du Conseil Général avait émis un avis favorable sur le projet de P.O.S. arrêté par le conseil municipal de la commune d'Ols et Rhinodes. Monsieur le Maire d'Ols et Rhinodes a transmis le 12 mai 2009, un exemplaire de la délibération de son conseil municipal décidant l'abrogation du plan d'occupation des sols approuvé le 20 février 1988 et modifié le 19 décembre 2000. Cette assemblée estime que le P.O.S. actuellement en vigueur, ne répond plus au développement de la commune qui ne subit pas une importante pression foncière. Elle souhaite élaborer une carte communale afin de maîtriser son organisation à l'aide d'un document plus adapté au milieu rural.

Considérant que Monsieur Pierre COSTES, Conseiller Général du canton de Villeneuve, a été consulté le 25 juin 2009.

EMET un avis favorable sur la délibération du Conseil Municipal abrogeant le Plan d'Occupation des Sols.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

22 - CONVENTIONNEMENT AMENAGEMENT DES RD

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

1) AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

➤ Commune de Druelle (Canton de Rodez Ouest)

Le Conseil Général de L'Aveyron réalise les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Bouldou » sur la route départementale n° 994 sur la commune de Druelle.

Le SIAEP de Montbazens-Rignac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification du réseau eau potable et notamment en propriétés privées.

Le coût de ces travaux est estimé à 16 000 € hors taxes et incombe au Département
Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux.

Cette opération nécessite également le déplacement et l'approfondissement d'une canalisation d'assainissement pour un coût estimé de 13 455 € Hors Taxes et la réalisation de plantations pour un coût de 25 510.70 € Hors Taxes.

Ces charges financières incombent à la communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Un avenant à la convention initiale de partenariat entre les deux collectivités prendra en compte ces prestations supplémentaires.

➤ **Commune de Belcastel (Canton de Rignac)**

Au titre du contournement de Rignac et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique cette opération, il est prévu la mise en cohérence de la domanialité du patrimoine routier.

Dans ce cadre, le Département va déclasser une section de la route départementale n° 994 de 1 090 mètres que la commune de Belcastel accepte d'intégrer dans le réseau communal.

Le transfert des routes départementales est précédé d'une remise en état ou du versement d'une indemnité financière correspondant aux travaux à effectuer.

La commune de Belcastel a privilégié le versement de la compensation financière qui s'élève à 26 400 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Nant (Canton de Nant)**

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de calibrage de la route départementale n° 145 aux lieux dits « Cantobre » et « Les Plots » sur la commune de Nant.

Dans le cadre de cette opération la commune de Nant a souhaité la création d'un parking pour voitures particulières et une aire de retournement pour les autocars.

Le coût de ces travaux est estimé à 33 670 € hors taxes et incombe à la commune de Nant.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Communes de Bozouls Sébazac et Montrozier (Canton de Bozouls et Rodez Nord)**

Le Département de L'Aveyron va réaliser la déviation de la route départementale n° 988 à Curlande sur les communes de Bozouls, Sébazac et Montrozier. Dans le cadre de cette opération, le SIAEP de Montbazens Rignac assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification de son réseau d'eau potable.

Le coût prévisionnel du déplacement des réseaux d'eau potable situés sur le domaine privé est estimé à 355 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Valady (Canton de Marcillac-Vallon)**

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 840 et 57 sur la commune de Valady.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Valady a souhaité la reprise d'une traversée pluviale, des aménagements paysagers et un cheminement piétons.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 500 € hors taxes et incombe à la commune de Valady.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune d'Aubin (Canton d'Aubin)**

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 221 sur 3 kilomètres sur la commune d'Aubin.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Aubin souhaite l'aménagement d'un carrefour au lieu-dit « Cérons »

Le coût de ces travaux supplémentaires est estimé à 12 050 € hors taxes et incombe à la commune d'Aubin.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Firmi (Canton d'Aubin)**

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 580 au lieu dit « La Bessenoit » sur la commune de Firmi.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Firmi souhaite la pose de bordures, la création de trottoirs et le déplacement d'un calvaire.

Le coût de ces travaux supplémentaires est estimé à 10 725 € hors taxes et incombe à la commune de Firmi.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Lors des travaux de modernisation du pont du Claux sur la route départementale n° 840, la voie communale du Bouldric a été utilisée comme déviation « locale ». Le département, en accord avec la commune, avait décidé de réaliser des travaux de traitement de la chaussée pour compenser les dégradations engendrées.

Il pourrait être attribué une participation de l'ordre de 10 000 € à la commune correspondant au coût de ces travaux.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Rodez (Canton de Rodez ouest)**

Dans le cadre du transfert de la route nationale n° 140 par l'Etat au Département de L'Aveyron, l'éclairage public au niveau de la zone d'activités de Bel-air sur la commune de Rodez est devenu propriété du Conseil Général de L'Aveyron.

La mise en oeuvre de l'éclairage des routes départementales en et hors agglomération ne relève pas de la compétence du Conseil Général.

Le Conseil Général de L'Aveyron s'engage à mettre en conformité selon les normes en vigueur l'éclairage public situé sur la route départementale n° 840 hors agglomération au niveau de la zone d'activités de Bel-air.

La commune de Rodez s'engage à intégrer cet équipement dans son patrimoine et à assurer l'exploitation et l'entretien.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2) PROGRAMME « RD EN TRAVERSE »

➤ **Commune de Marcillac (Canton de Marcillac)**

La commune de Marcillac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 227 dans l'agglomération de Marcillac-Vallon.

Le coût des travaux routiers s'élève à 148 590 € hors taxes. L'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir une participation départementale de 71 188.50 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune du Viala du Tarn (Canton de Saint Beauzely)**

La commune du Viala du Tarn assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 273 dans l'agglomération du Viala du Tarn.

Le coût des travaux routiers s'élève à 103 365.50 € hors taxes, l'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir une participation départementale de 73 893.20 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Saint Just sur Viaur (Canton de Naucelle)**

La commune de Saint Just sur Viaur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 80 dans l'agglomération de Saint Just sur Viaur.

Le coût des travaux routiers s'élève à 123 959.50 € hors taxes, l'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir une participation départementale de 81 560.50 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Sainte Geneviève sur Argence (Canton de Sainte Geneviève sur Argence)**

La commune de Sainte Geneviève sur Argence réhabilite la voie communale du pont de la porcherie, cette voie assure la déviation poids lourds et se raccorde à la route départementale n° 900.

La route départementale n° 900 a fait l'objet de travaux dans l'agglomération de Sainte Geneviève sur Argence lors des opérations « RD en Traverse », seule une section de 300 m reste à aménager.

Dans le cadre des travaux de réfection de la voie communale du pont de la porcherie, la commune de Sainte Geneviève sur Argence se propose de procéder au renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 900 sur la section non aménagée.

Le coût de ces travaux est estimé à 19 210 € hors taxes et incombe au conseil général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Rieupeyroux (Canton de Rieupeyroux)**

Le Conseil Général de L'Aveyron et la commune de Rieupeyroux sont convenus d'un partenariat concernant l'aménagement de la route départementale n° 905 dans l'agglomération de Rieupeyroux.

La commune de Rieupeyroux qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux a fait part du mauvais état d'un mur de soutènement de la route départementale et de l'accotement.

Le coût des travaux de démolition et de reconstruction du mur est estimé à 9 100 € hors taxes, l'application des règles départementales permet d'attribuer une participation départementale de 4 550 € correspondant à 50 % du montant hors taxes.

Un avenant à la convention initiale reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3) INTERVENTION DES SERVICES

➤ **Commune de Onet le Château (Canton de Rodez-Nord)**

L'association « SKABAZAC » a organisé les 12 et 13 juin 2009 le festival « SKABAZAC 2009 ».

Dans ce cadre l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Centre pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 3 860 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définissant les modalités d'intervention entre les deux partenaires sera élaborée.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

23 - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ÉCHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPÉRATIONS FONCIÈRES (bilan des opérations foncières relatives aux opérations routières)

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de routes départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

24 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS - 2ème REPARTITION DE CREDITS

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant la répartition d'un crédit de 1 207 850 € au titre des événements exceptionnels sur routes départementales.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

25 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale, et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que des avenants détaillés dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

26 - TRANSFERTS DE DOMANIALITE

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants :

Déclassement d'une section de « l'ancienne RN 88 » pour assurer la continuité de la RD 96.

Le déclassement du domaine public Etat de cette section et son classement dans le domaine public du Département sera entériné, après signature de la convention en annexe, par arrêté préfectoral.

La section de route nationale concernée par le transfert au Département de l'Aveyron est celle comprise entre les PR 8+1452 et 10+464 pour un linéaire de 1 069 mètres conformément au tableau ci-après et au plan joint en annexe:

Coloration plan	Section plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	AB	1 069 m	Domaine public Etat RN 88	Domaine public départemental RD 96

En compensation de l'incorporation de ce linéaire dans le patrimoine du Département, une somme de 100 000 euros sera versée par l'Etat au Conseil Général, correspondant aux travaux de remise en état de l'infrastructure.

APPROUVE la convention correspondante précitée (en annexe) à intervenir avec l'Etat.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

RD 840 - Commune de VALADY, Canton de MARCILLAC VALLON (plan en annexe)

Section plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Hachurée	1 550 m ²	Domaine public départemental Conseil Général de l'Aveyron	Domaine public communal Commune de Valady

Cette solution est envisagée pour permettre aux deux collectivités d'assurer la gestion de leurs ouvrages respectifs, mur de soutènement de la route départementale n° 840 pour le Conseil Général, poste de refoulement, emprise de la voie communale et des parkings pour la Commune de Valady.

RD 44 - Commune de SALLES CURAN, Canton de SALLES CURAN (plan en annexe)

Coloration plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	1 209 m ²	Domaine public départemental RD 44	Domaine public communal Commune de Salles-Curan

RD 217 - Commune de ONET LE CHATEAU, Canton de RODEZ NORD (plan en annexe)

Transfert de domanialité de la section de route départementale n° 217 comprise entre le giratoire de la Roquette et le carrefour avec la RD 162. Cette section sera déclassée du domaine public départemental pour une incorporation dans le domaine public de la Commune d'Onet le Château :

Coloration plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	3 338 ml	Domaine public départemental RD 217	Domaine public communal

Les travaux de remise en état de l'infrastructure s'élèvent à 90 000 euros. La commune d'Onet le Château précisera par courrier au Conseil Général si elle souhaite une réalisation des travaux ou choisit de percevoir une compensation financière équivalente au montant de la remise en état.

RD 920 - Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE, Canton d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE
(plan en annexe)

Coloration du plan	Section du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	AB	415 ml	Domaine public départemental RD 920	Domaine public communal

Consécutivement au transfert de domanialité, le Département effectuera une remise à niveau de la voie ou versera à la Commune une compensation financière de 8 000 euros correspondant au montant des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

27- RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE EN FORET DEPARTEMENTALE DE SENERGUES

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

DONNE son accord au renouvellement de la convention, à intervenir avec le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S. I. A. E. P.) de la Région de Conques, relative à la concession de passage d'une canalisation d'eau potable, reliant le réservoir de Puech à celui de Sénergues, dans la forêt départementale de Sénergues, selon les modalités suivantes :

- passage de la canalisation sur les parcelles cadastrées Section BL n°294 et n°49 lieu-dit « Courtil »
- à titre gratuit pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2003
- résiliable de plein droit par le département en cas de non respect par le concessionnaire des obligations contractuelles ou à la demande du concessionnaire à la fin de chaque période triennale.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

''

28- OPERATION DE RENOVATION DU BATIMENT D'HEBERGEMENT "LA PINEDE' DU CENTRE DE VACANCES LES BUISSONNETS A SAINT GEORGES DE DIDONNE - APPROBATION DU PROJET

Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE le projet concernant l'opération de rénovation de l'hébergement du centre de vacances les Buissonnets à Saint Georges de Didonne, comme suit :

Le projet porte sur le bâtiment d'hébergement « La Pinède », et consiste en :

- la mise en sécurité de la partie hébergement de ce bâtiment,
- l'aménagement de deux chambres pour les personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement des circulations extérieures et de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite,
- la construction d'une salle à manger.

Le coût de ces travaux est évalué à 900 000 €HT.

De plus, il est envisagé de mettre en place 2 chalets de loisirs en complément de ceux réalisés lors de la 1^{ère} tranche de travaux dont un serait aménagé pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, sous réserve que le bilan après les travaux de la première tranche et le résultat de la consultation pour la 2^{ème} tranche permettent de dégager les crédits nécessaires.

La consultation pourrait être lancée dès cet été, pour un engagement de travaux dès l'automne 2009 et un achèvement pour l'été 2010.

Sens des votes :

Abstentions : 7

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

29- MISE À DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UNE SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ETAT DANS LES LOCAUX DE LA FERME DE BROCUJOLS - AIRE DU VIADUC DE MILLAU

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant que dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du 16 février 2007, relative à la mise à disposition du Conseil Général par l'Etat, de l'emprise de l'Aire de Brocuéjous composée d'un ensemble immobilier comprenant un corps de ferme et une grange, l'Etat s'était réservé le droit d'utiliser une salle d'exposition située dans la grange.

Considérant que le Conseil Général a été sollicité par l'Etat pour l'utilisation d'une salle d'exposition située dans le corps de ferme, afin d'y organiser une exposition relative à la construction du viaduc de Millau et que cette mise à disposition peut être accordée à titre précaire et révoquant dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition gracieuse,
- Durée : 1 an à compter du 1er juillet 2009,
- Le Conseil Général se réservant le droit de récupérer cette salle à tout moment en cas de besoin sans justification moyennant un préavis de 1 mois.

APPROUVE cette mise à disposition et AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe de mise à disposition d'une salle d'exposition à Brocuéjous, au profit de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

30- REGROUPEMENT DES SERVICES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A. D. I. L.) AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SAINTE CATHERINE

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'A.D.I.L., il a été convenu, d'un commun accord, de regrouper au rez-de-chaussée de l'immeuble Sainte-Catherine, l'ensemble de cet organisme installé au rez-de-chaussée et au 3ème étage, et qu'il convient d'établir un avenant n° 4 au bail du 23 février 2004, constatant la diminution des superficies, du loyer et fixant le nouveau prorata des superficies occupées nécessaire au calcul des charges, et les conditions ainsi qu'il suit :

- Prise d'effet au 1er septembre 2009 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Mise à disposition de : 7 bureaux, 1 accueil, 1 sanitaire : 126 m² situés au rez-de-chaussée et d'un local archives : 8 m² situé en sous-sol
- Loyer annuel : 15542 €
- Révision annuelle au 1er septembre en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre 2008 : 1523
- Prorata des superficies occupées : 7,38 %

Les locaux d'une superficie de 93 m² situés au 3ème étage sont restitués au Département à compter du 1er septembre 2009.

APPROUVE le regroupement des services de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A. D. I. L.) au rez-de-chaussée de l'immeuble Sainte Catherine et AUTORISE, en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département l'avenant n° 4 (copie jointe en annexe) à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

31 - MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS RUE DU BAL POUR LA CREATION D'UNE TERRASSE TEMPORAIRE

**Commission des Collèges
et du Patrimoine Départemental**

Considérant que Monsieur Bertrand BATUT, propriétaire du restaurant "Le Bistrot" a sollicité pour bénéficier de la mise à disposition pour les soirées du 21 juin, 17 juillet et 13 août 2009 de 3 places de stationnements situées rue du bal derrière le Centre Administratif Foch, à usage de terrasse dans le cadre des animations estivales organisées par les commerçants. La mise à disposition consentie à titre gratuit, serait accordée à titre précaire et révocable, sans pour autant qu'il y ait création d'une servitude commerciale.

Considérant que ce parking situé derrière le Centre Administratif Foch, est propriété du Département, et une servitude de passage est accordée sur ce terrain depuis 1974 à la Ville de Rodez pour créer une liaison entre le parking souterrain et la rue du Bal. Cette servitude de passage continuera de s'appliquer. En outre, les accès aux autres emplacements et aux locaux techniques (chaufferie, groupe électrogène, atelier, dépôt) seront maintenus.

Considérant que compte tenu des conditions de mise à disposition, celle-ci n'apporte aucune gêne au fonctionnement du Centre Foch.

APPROUVE la mise à disposition d'emplacements de parkings rue du bal pour la création d'une terrasse temporaire pour les soirées du 21 juin, 17 juillet et 13 août 2009.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention (jointe en annexe) de mise à disposition précaire à intervenir avec Monsieur Bertrand BATUT.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

32 - REAFFECTATION DES LOCAUX LIBERES DANS LE CENTRE CULTUREL ET ARCHIVES DEPARTEMENTALES PAR LA CONSERVATION DES MUSEES DU ROUERGUE

**Commission des Collèges
et du Patrimoine Départemental**

Considérant que suite à la réorganisation des services du Conseil Général, 2 bureaux situés au 3ème étage du Centre Culturel et Archives Départementales 25 avenue Victor Hugo à Rodez, occupés par la "Conservation des Musées" ont été libérés.

APPROUVE la réaffectation de ces deux bureaux, par voie de convention de mise à disposition à titre gratuit, au profit :

- du Cercle Généalogique du Rouergue
- de l'Amicale du Personnel du Conseil Général

I - Cercle Généalogique du Rouergue

Un bureau d'une superficie de 17,64 m² sera mis à disposition du Cercle Généalogique du Rouergue qui participe activement aux recherches généalogiques dans les locaux des Archives Départementales de l'Aveyron. Cette mise à disposition sera accordée, à compter du 1er août 2009, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

II - Amicale du Personnel du Conseil Général

Un bureau d'une superficie de 11,61 m².sera mis à disposition de l'Amicale du Personnel du Conseil Général qui organise de nombreuses activités notamment culturelles et sportives. Cette mise à disposition sera également accordée, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

EN CONSEQUENCE, APPROUVE la réaffectation des locaux libérés dans le CENTRE Culturel et Archives Départementales par la Conservation des Musées du Rouergue.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, ces conventions (en annexe) de mises à disposition de locaux situés dans l'immeuble 25 avenue Victor Hugo à Rodez, à intervenir avec le Cercle Généalogique du Rouergue et l'Amicale du Personnel du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

33 - ASSOCIATION AVEYRON INTERNATIONAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant que par délibération du 23 février 2009, l'Assemblée Départementale a créé le service de Coopération Décentralisée reprenant à son actif les actions menées précédemment par l'association ACOOPI et les locaux qu'ils occupaient dans un immeuble sis 4 avenue Victor Hugo à Rodez. Cependant cette association, renommée "Aveyron International" est demeurée avec de nouveaux objectifs.

Considérant que par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2009, elle a modifié ses statuts et désormais, elle a pour objectif d'assurer les missions suivantes :
- Favoriser, apporter sa contribution, ou participer à des actions de coopération d'acteurs aveyronnais, et initier éventuellement des actions propres ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'une politique départementale de coopération décentralisée ;
- Offrir une structure de concertation et de conseil aux collectivités, organismes et associations porteurs de projets internationaux.

Considérant qu'au regard de l'intérêt local des aveyronnais pour l'ouverture du département à toute initiative permettant des échanges éducatifs, socio- culturels et économiques,

Considérant que les crédits inscrits au budget départemental 2009 au titre de la coopération décentralisée soit 54 625 € pour les actions de coopération décentralisée menées directement par le Conseil Général et 30 000 € de participation à l'association de coopération décentralisée.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs entre l'Association Aveyron International et le Conseil Général pour favoriser les objectifs et les actions de cette association. Elle prévoit en particulier le versement d'une subvention de 30 000 Euros, votée par l'Assemblée Départementale le 23 février 2009.

Pour rappel, le Conseil Général a voté en Budget prévisionnel 2009 le 23 février et en Décision Modificative le 29 juin 2009 le budget de la coopération décentralisée menée directement par le Conseil Général pour un montant total de 84 625 Euros.

APPROUVE, pour continuer à assurer son fonctionnement, la mise à sa disposition d'un bureau sis dans les locaux du 4 avenue Victor Hugo à Rodez dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite
- Durée 1 an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet du bail passé par le Conseil Général
- Charges de viabilisation (eau, électricité, chauffage) gratuites
- Résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs (en annexe) et la convention de mise à disposition (en annexe) d'un bureau à intervenir avec l'Association Aveyron International.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

34 - ENSEIGNEMENT PRIVEE - REPARTITION DEFINITIVE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ALLOUEES AUX COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2009

**Commission des Collèges
et du Patrimoine Départemental**

ACCORDE les subventions d'investissement ci-après aux collèges privés du Département pour l'année 2009 :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Baraqueville Notre Dame	13 350 €
Belmont sur Rance Saint Michel	13 620 €
Capdenac Saint louis	8 460 €
Cassagnes Bégonhes Sainte Marie	5 170 €
Decazeville Sainte Foy	10 520 €
Entraygues Saint Georges	0 €
Espalion Immaculée Conception	23 610 €
La Fouillade Saint Dominique	16 800 €
Laguiolle Saint Matthieu	6 560 €
Marcillac Saint Joseph	13 210 €
Millau Jeanne d'Arc	41 160 €
Montbazens Saint Géraud	8 310 €
Naucelle Saint Martin	41 640 €
Réquista Saint Louis	16 760 €
Rieupeyroux Dominique Savio	4 760 €
Rignac Jeanne d'Arc	6 370 €
Rodez Sacrés Cœurs	44 720 €
Rodez St Joseph Ste Geneviève	62 770 €
Saint Affrique Jeanne d'Arc	29 510 €
Saint Géniez d'Olt Sainte Marie	7 940 €
Salles Curan Des monts et des Lacs	10 740 €
Séverac le Château Sacré Cœur	8 610 €
Villefranche de Rouergue Saint Joseph	25 410 €
TOTAL	420 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

35 SUBVENTIONS DIVERSES

* 3^{ème} répartition

Dans le cadre de la troisième répartition des crédits 2009 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstentions : 7.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

36 REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

DESIGNE au sein des organismes suivants :

➤ Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

Monsieur René QUATREFAGES en tant que titulaire et Monsieur Michel COSTES en tant que suppléant.

➤ Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des

eaux du Lot - Amont :

Monsieur Pierre-Marie BLANQUET en qualité de représentant du Conseil Général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

37 PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE les aides suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Soirée des rencontres de la dynamique économique, le 20 octobre 2009 : | 4.500 € |
| - Championnat de France de concours complet d'équitation, du 28 octobre au 2 novembre 2009 : | 12.000 € |

- Kit 1 ^{er} secours d'urgence,:	4.500 €
- 100 Km de Millau, le 26 septembre 2009 :	7.000 €
- Partenariat :	
* David FRETIGNE, participation au Rallye Paris - Dakar du 1 ^{er} au 17 janvier 2010 :	5.000 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

38- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT

Considérant que dans le cadre du transfert des Routes Nationales dans le patrimoine départemental, l'Etat a attribué au Département de l'Aveyron les subventions suivantes :

- Le maintien de ses participations votées au XII^{ème} contrat de plan représentant un montant de 11,270M€
- Une participation complémentaire de 20,700 M€ dans le cadre d'un programme de compensation des RN transférées

Considérant qu'à ce jour, L'Etat a voté et notifié la totalité des autorisations d'engagement relatives au XII^{ème} contrat de plan ainsi qu'un montant de 11,240 M€ au titre du programme de compensation du transfert des RN. Il reste donc encore un montant non engagé de 9,460 M€.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à demander à l'Etat l'inscription des autorisations d'engagement restantes pour un montant de 9,460 M€ ainsi que des décisions de complétudes relatives à ces crédits.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

22- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

MODIFIE ainsi qu'il suit la délibération n° 090186 du 29 juin 2009 déposée à la Préfecture de l'Aveyron et publiée le 8 juillet 2009 :

Au lieu de :

① COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental ou supra-départemental :

✧ Agri concept 12 :	10.000 €
* Agri Folies les 28, 29 et 30 août 2009, à Vors, commune de Baraqueville.	
✧ Festival des Saveurs de Luant en Brenne, le 20 septembre 2009 :	Rejet
✧ Comité Concours chiens de berger :	1.500 €
* concours des chiens de berger les 25 et 26 juillet 2009 à Ségur.	
✧ Association « Fête de la Brebis » :	300 €
* Fête de la Brebis le 7 juin 2009 à Réquista.	
✧ Association « Agneau Lacaune du Patrimoine » :	1.000 €
* Agno'Interpro : manifestation brebis et patrimoine le 12 juin 2009.	

LIRE :

① COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental ou supra-départemental :

✧ Agri concept 12 :	10.000 €
* Agri Folies les 28, 29 et 30 août 2009, à Vors, commune de Baraqueville.	
✧ Festival des Saveurs de Luant en Brenne, le 20 septembre 2009 :	Rejet
✧ Comité Concours chiens de berger :	1.500 €
* concours des chiens de berger les 25 et 26 juillet 2009 à Ségur.	
✧ Association « Fête de la Brebis » :	1.000 €
* Fête de la Brebis le 7 juin 2009 à Réquista.	
✧ Association « Agneau Lacaune du Patrimoine » :	300 €
* Agno'Interpro : manifestation brebis et patrimoine le 12 juin 2009.	

Le reste de la délibération est inchangé.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .



**Actes du Président du Conseil Général
de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Arrêté N° 09-394 du 8 juillet 2009

Régie de recettes des entrées du Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion :
dissolution de la régie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté n° 00-630 du 28 décembre 2002 instituant une régie de recettes pour les entrées du Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion ;
- VU l'arrêté n° 09-111 du 2 avril 2009 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire et de Madame Claudine DUFEU en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2009, déposée et publiée le 8 juillet 2009, décidant à compter du 1^{er} juillet 2009 de la dissolution de la régie de recettes pour les entrées du Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion ;
- VU l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 15 juin 2009 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La régie de recettes pour les entrées du Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion est dissoute au 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE 2 - Madame Bérangère MOLENAT, régisseur titulaire, et Madame Claudine DUFEU, mandataire suppléant, cesseront leurs fonctions de régisseurs titulaire et suppléant au 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE 3 - Le régisseur titulaire devra arrêter l'ensemble des registres qu'il tient au plus tard le 1^{er} juillet 2009 et verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées au 1^{er} juillet 2009 devront être détruites.

Le solde du compte de disponibilités sera reversé au comptable.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général des Services

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-395 du 8 juillet 2009

Création d'une régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium, et des ventes réalisées en boutique

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2009, déposée et publiée le 8 juillet 2009 autorisant la création d'une régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium, et des ventes réalisées en boutique ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 15 juin 2009 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Musée du Rouergue - 12330 SALLES-LA-SOURCE.

ARTICLE 3 - La régie encaisse le produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium, et des ventes réalisées en boutique.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires ;
- virement ;
- numéraire.

-

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les quinze jours.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général des Services

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-396 du 8 juillet 2009

Création d'une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2009, déposée et publiée le 8 juillet 2009 autorisant la création d'une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 15 juin 2009 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée :

- du 1^{er} juillet au 31 août : Musée Joseph Vaylet - 12500 ESPALION
- du 1^{er} septembre au 30 juin : Office de Tourisme - 12500 ESPALION

ARTICLE 3 - La régie encaisse le produit des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires ;
- virement ;
- numéraire.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 210 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les quinze jours.

A titre exceptionnel, le régisseur est autorisé à reverser ses encaissements à la Trésorerie d'Espalion, qui les reversera à la Paierie Départementale.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général des Services

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-397 du 8 juillet 2009

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Madame Bérangère MOLENAT régisseur titulaire et de Madame Claudine DUFEU mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté n° 00-630 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
- VU** l'arrêté n° 09-211 du 2 avril 2009 portant nomination de Madame Bérange MOLENAT en tant que régisseur titulaire et de Madame Claudine DUFEU en tant que mandataire suppléant ;
- VU** l'arrêté n° 09-394 du 8 juillet 2009 portant dissolution de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
- VU** l'arrêté n° 09-395 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium, et des ventes réalisées en boutique ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2009, déposée et publiée le 8 juillet 2009 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juillet 2009 de Madame Bérange MOLENAT en tant que régisseur titulaire et de Madame Claudine DUFEU en tant que mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 15 juin 2009 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Madame Bérange MOLENAT est nommée à compter du 1^{er} juillet 2009 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Bérange MOLENAT sera remplacée par Madame Claudine DUFEU, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Madame Bérange MOLENAT est astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Madame Bérange MOLENAT percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Madame Claudine DUFEU, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2009

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-398 du 8 juillet 2009

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un régisseur titulaire et mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté n° 00-630 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
- VU** l'arrêté n° 09-211 du 2 avril 2009 portant nomination de Madame Bérandère MOLENAT en tant que régisseur titulaire et de Madame Claudine DUFEU en tant que mandataire suppléant ;
- VU** l'arrêté n° 09- 394 du 8 juillet 2009 portant dissolution de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Espalion, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
- VU** l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2009, déposée et publiée le 8 juillet 2009 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juillet 2009 et jusqu'au 31 août 2009 de M. Alexandre AYRAL en tant que régisseur titulaire et de Mmes Marie-Laure SABY et Mélanie PICARD et de Messieurs Benjamin BORIES et Jérémie SAILLAN en tant que mandataires suppléants ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 15 juin 2009 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - M. Alexandre AYRAL est nommé à compter du 1^{er} juillet 2009 et jusqu'au 31 août 2009 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Alexandre AYRAL sera remplacé par :

- Mme Marie-Laure SABY, 1^{er} mandataire suppléant ;
- Mme Mélanie PICARD, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- M. Benjamin BORIES, 3^{ème} mandataire suppléant ;
- ou M. Jérémie SAILLAN, 4^{ème} mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - M. Alexandre AYRAL n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - M. Alexandre AYRAL percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Mmes Marie-Laure SABY et Mélanie PICARD et Messieurs Benjamin BORIES et Jérémie SAILLAN, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général des Services

Philippe ILIEFF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N°09-320 du 15 juin 2009

Modification de la mise en place du Comité des Œuvres Sociales du Département.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83634 du 17 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

VU la délibération du Conseil Général n° 050059 du 14 décembre 2005 déposée et publiée le 27 décembre 2005 adoptant la mise en place d'un nouveau Comité des Œuvres Sociales, en remplacement du Comité d'Action Sociale du Département,

VU l'arrêté n° 06-523 du 3 octobre 2006 déposée le 4 octobre 2006 fixant la nouvelle composition des représentants du Comité des Œuvres Sociales,

VU la proposition de la nouvelle composition des représentants du Comité des Oeuvres Sociales comprenant :

- *Le Président du Conseil Général*

- *7 représentants du Conseil Général* désignés par le Président du Conseil Général,

- *8 représentants du personnel* désignés par les organisations syndicales,

- *2 auditeurs* : 1 représentant de l'amicale du personnel départemental proposé par celle-ci et 1 représentant de l'action mutualiste désigné par le Président du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n° 06 0035 du 23 octobre déposée et publiée le 30 octobre 2006, décidant que le nombre de suppléants des deux collèges (représentants de la collectivité et représentants du personnel) ainsi que le nombre de suppléants représentants de la Mutuelle et de l'Amicale sera identique à celui des titulaires,

VU les propositions effectuées par les représentants des différents collèges,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le Comité des Œuvres Sociales du Département est composé des membres suivants :

Représentants du Département :

*** Titulaires :**

- Mr Jean Claude LUCHE, Président du Conseil Général
- Mr Yves BOYER, Conseiller Général
- Mme Renée Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale
- Mr André AT, Conseiller Général
- Mr Pierre BEFFRE, Conseiller Général
- Mr Alain PORTELLI, Directeur Général des Services du Département
- Mr Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- Mr Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

***Suppléants :**

- Mr Francis ISSANCHOU, Conseiller Général
- Mr René QUATREFAGES, Conseiller Général
- Mme Monique ALIES, Conseillère Générale
- Mme Danièle VERGONNIER, Conseillère Générale
- Monsieur Bernard VIDAL, Conseiller Général
- Mr Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse.
- Mme Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services.
- Mr Eric DELGADO, Directeur Général du Pôle Services aux Personnes et à l'emploi

Représentants du Personnel :

(Sur proposition des organisations syndicales CFDT et C.G.T. et sur la base de la représentation syndicale au Comité Technique Paritaire)

***Titulaires :**

- Mr Daniel LAYBATS (C.F.D.T.)
- Mme Thérèse VIALETES (C.F.D.T.)
- Mme Nathalie CALMES (C.F.D.T.)
- Mme Virginie BONNET (C.F.D.T.)
- Mr Jacques REYNES (C.F.D.T.)
- Mme Geneviève COLOMBIES (C.G.T.)
- Mme Nadine ISSIOT (C.G.T.)
- Mr Daniel VERSEPUECH (C.G.T.)

***Suppléants :**

- Mme Danielle BRIDET (C.F.D.T.)
- Mr Christian RIGAL (C.F.D.T.)
- Mme Jeanine ROUGET (C.F.D.T.)
- Mme Sylvie LAVILLE (C.F.D.T.)
- Mme Sabine LESCURE (C.F.D.T.)
- Mme Sandrine LACOFFRETTE (C.G.T.)
- Mr Cédric MORS (C.G.T.)
- Mr Jean-Marie PRADEL (C.G.T.)

Représentants de l'action mutualiste :

***Titulaire :**

- Mme Nadine GOMEZ (Intériale Mutuelle)

*** Suppléant :**

- Mme Claudine POUGET (M.G.E.T.)

Représentants de l'amicale :

***Titulaire :**

- Mme Evelyne DOULS (S.A.C.)

***Suppléant :**

- Mr Jean Luc BOUTEILLE (D.R.G.T.)

ARTICLE 2 - Le Comité des Œuvres Sociales a un rôle consultatif sur la définition et la gestion de l'action sociale en faveur du personnel départemental.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et dont une ampliation sera adressée aux divers représentants.

FAIT À RODEZ, LE 15 JUIN 2009

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2009-1768

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES DES SERVICES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;

VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2008.1157 en date du 25 mars 2008 nommant **Monsieur Xavier CARLES**, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité ;

VU L'arrêté n° 2009.1487 en date du 09 juin 2009 nommant **Madame Solange BRUNEL** en qualité de Chef du Bureau de l'Administration Générale et de l'Action Sociale ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 3 de l'arrêté n° 2008.1157 en date du 25 mars 2008 portant délégation à **Monsieur Xavier CARLES** - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité est modifié comme suit :

"Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier CARLES** - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité, cette délégation de signature est conférée à

- **Madame Dominique BURLAT**, Adjoint au Directeur, Chef du Bureau Communication Interne et Formation.

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- *Mademoiselle Gisèle CADENNES*, Chef de Bureau du Personnel.

- *Madame Solange BRUNEL* -Chef du Bureau de l'Administration Générale et de l'Action Sociale

ARTICLE 3 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à RODEZ, le 7 Juillet 2009

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2009-1769

PÔLE SERVICES AUX PERSONNES ET À L'EMPLOI

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;

VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

VU Le contrat d'engagement de Monsieur DELGADO en date du 12 août 2008 ;

VU L'arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'Arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint** du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi est modifié comme suit :

« **Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO - **Directeur Général Adjoint**, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, **Directeur** chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

1 - Madame Michèle BALDIT pour la direction de la Mission "Vieillesse et Handicap" ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- Monsieur Jean Paul BON, pour le Service des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

- Madame Béatrice MALRIC, pour le service des prestations aux personnes âgées et aux personnes handicapées

2 - Monsieur Jacques PALLOTTA pour la direction de la Mission "Enfance et Famille" ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

- Madame Fabienne FAYOT pour les actes relevant de la compétence de Médecin Conseiller technique - Coordonnateur de PMI ;
 - Monsieur Alain LEROUX pour la Cellule « enfance en danger »
 - Madame Martine LACAM pour le service des structures d'accueil enfants et familles
 - Madame Jeanne AKLIL pour le Service "prestations aux enfants et aux familles.
- 3** - Monsieur Daniel GUELDRY pour la direction de la Mission "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :
- Madame Nadine WROE pour le Service "Emploi"
 - Madame Patricia TAURINES-CIRGUE pour le Service "Insertion"
 - Monsieur Yannick CUCOTTI pour la cellule « insertion logement »
- 4** - Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :
- * Madame Catherine GARRIGUES pour le Service de l'Administration Générale
 - * Madame le Docteur Brigitte BOUTOT pour le Centre de Prévention Médico-Sociale,
 - * Madame le Docteur Monique WOILLARD DEGOUL pour le Service du Mammobile,
- 5** - Monsieur Christian LOQUET pour les activités rattachées à la Direction des Territoires d'Action Sociale ou, en cas d'empêchement de ce dernier, aux responsables de territoire d'action sociale. Pour les activités relevant des Responsables de territoire d'action sociale, délégation de signature est donnée à :
- Madame Arlette CARRIER
 - Madame Marie BRILLET
 - Madame Annick GINISTY ANDRIEU
 - Madame Anne Claire ASSIER
 - Madame Françoise LUCADOU
 - Monsieur Dominique LADET

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 7 Juillet 2009

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE



POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Arrêté n° 09-297 du 2 Juin 2009

Aménagement foncier des communes de Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur la commune de Canet de Salars - Arrêté modificatif de l'arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural,
- VU la loi n° 374 du 06 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 06 août 1996 et entré en vigueur le 16 septembre 1996,
- VU l'arrêté Départemental n°07 - 513 du 24 octobre 2007 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre
- VU la délibération du Conseil Général de l'AVEYRON en date du 21 mai 2007 ordonnant les opérations et fixant le périmètre,
- VU le procès verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de PONT DE SALARS - PRADES DE SALARS, avec extension sur CANET DE SALARS du 21 avril 2009 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1 : Le périmètre de l'aménagement foncier des communes de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS et CANET DE SALARS est modifié comme suit :

↳ Pont de Salars

Parcelle à retirer du périmètre :

Section AT - 255

Parcelles à ajouter au périmètre :

Section AS - 279 - 281 - 283

Section AT - 82

↳ Commune de Prades de Salars

Parcelle à ajouter au périmètre :

Section A - 580

Article 2 : les autres termes des articles de l'arrêté n° 07 - 513 du 24 octobre 2007 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS et CANET DE SALARS. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département. Il fera également l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS et de CANET DE SALARS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Arrêté n° 09 - 305 du 09 juin 2009

Arrêté ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles résultant de l'opération d'aménagement foncier des communes de Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur la commune de Canet de Salars

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural, et notamment l'article L 123-10,
- VU départemental n° 07-513 du 24 octobre 2007, ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre sur une partie du territoire des communes de Pont de Salars - Canet de Salars et Canet de Salars,
- VU la décision en date du 27 janvier 2009 de la commission intercommunale d'aménagement foncier Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur la Canet de Salars, demandant la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles et en fixant la date.
- VU la proposition conforme de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 17 mars 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2009, déposée et publiée le 05 mai 2009,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1 : les attributaires des nouveaux lots définis au plan arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur la Canet de Salars, dans sa séance du 27 janvier 2009, sont envoyés en possession provisoire jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : le plan a été déposé en mairie de Pont de Salars à compter du 11 mai 2009 et pourra être consultable jusqu'au 13 août 2009.

Article 3 : cette prise de possession des nouveaux lots est possible à compter du 15 août 2009, après la levée des récoltes et en entente entre les différentes parties.

Article 4 : il est rappelé enfin que la destruction, la détérioration ou le déplacement des piquets et bornes peuvent être punis par application de l'article 322-2 du code pénal, sans préjudice des dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement pour le rétablissement des repères manquants.

Article 5 : pour les parcelles qui seront modifiées par décisions de la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession s'effectuera après levée des récoltes de la saison suivant la clôture de l'opération, sauf accord entre les parties.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté demeureront applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS et CANET DE SALARS, notifié individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de cette opération et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Département, le Président du Conseil Général de l'Aveyron, le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier Pont de Salars - Prades de Salars avec extension sur la Canet de Salars et les Maires des communes de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS et CANET DE SALARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Arrêté modificatif n° 09 - 323 du 16 juin 2009

Arrêté modificatif de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOZOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-3, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-3, R.121-4, R.121-5-1, R 121-6 ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 21 mai 2007 déposée et publiée le 29 mai 2007 relative à l'institution et à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS ;

VU l'arrêté n° 07-542 du 05 décembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS, l'arrêté modificatif n° 08-355 du 09 juin 2008, l'arrêté modificatif n° 08-524 du 08 septembre 2008 et l'arrêté modificatif n° 09 - 025 du 30 janvier 2009 ;

VU l'arrêté n° 09 - 232 du 11 mai 2009 ordonnant la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier et en fixant les périmètres ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1 : la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOZOULS est ainsi complétée :

- **Madame le Maire de Sébazac Concourès ou son représentant** (à titre consultatif)
- **Monsieur le Maire de Bertholène ou son représentant** (à titre consultatif)
- **Monsieur le Maire de Montrozier ou son représentant** (à titre consultatif)

Article 2 : les autres termes des articles des arrêtés modificatifs n° 08 - 355 du 09 juin 2008, n° 08-527 du 08 septembre 2008 et n° 09 - 025 du 30 janvier 2009 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, Monsieur le Maire de BOZOULS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N° 09-363 du 30 Juin 2009

Concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie - Année 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne 2009 de fleurissement,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 novembre 2008 transmise le 02 décembre 2008 au Préfet du département de l'Aveyron et publiée le 02 décembre 2008, élaborant le règlement des concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 mai 2008 désignant les représentants du Conseil Général au jury départemental des concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Pour l'année 2009, la composition du Jury Départemental des concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente :

- . Madame Simone ANGLADE, Conseiller Général du canton d'Espalion (titulaire)
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau et Maire de La Cresse, (suppléante)

Membres :

- . Madame Sylvette HERMET, Maire du Cayrol, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (titulaire) ou son représentant
- . Monsieur Marcel BROHA, maire de Grand Vabre, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- . Monsieur Dominique BARRES, maire de Colombières, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- . Monsieur Robert LAPEYRE, maire de Saint André de Vézines, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- . Monsieur Emile DESMONS, maire de Saint Symphorien de Thénieres, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- . Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole
- . Madame Christiane MARTIN, professionnelle horticole
- . Monsieur Christian VAYSSADE, professionnel horticole
- . Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale,

Direction de l'Agriculture

- . Le Directeur du Comité départemental du Tourisme ou son représentant
- . Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant
- . Le Directeur de l'Environnement ou son représentant

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Jury.

Fait à Rodez, le 29 Juin 2009

Le Président
du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

Arrêté N° 09-227 du 7 Mai 2009

Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 95 entre les PR 0,000 et 5,279, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 22 juin 2009 au 30 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée par la RD 199 et la RD 993 dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 Mai 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-384 du 1^{er} Juillet 2009

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 558 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 558 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 558, entre les PR 2,000 et 3,000, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du lundi 6 juillet 2009 au vendredi 31 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD86, RD994, RD40 et la RD558.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

au Maire de Capdenac Gare,

au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 1^{er} Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-386 du 8 Juillet 2009

Cantons de Decazeville et d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Interdiction de circulation aux piétons et aux cycles, sur le territoire des communes de Decazeville et de Viviez (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation aux piétons et aux cycles sur cette section de route départementale ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons et des cycles est interdite sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 39,200 et 41.515, sauf pour le personnel de service.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 8 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef du Service Exploitation
et Animation des Subdivisions

D. DELAGNES

Arrêté N° 09-387 du 8 Juillet 2009

Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 120 - Limite de longueur des véhicules, sur le territoire de la commune de St Rémy (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur des véhicules admis à circuler sur cette section de voie;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules, de transport de marchandise, d'une longueur supérieure à 11 mètres sera interdite sur la route départementale N° 120 entre les PR 5+300 et 5+800.
Les véhicules de secours et de voirie bénéficieront d'une dérogation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 8 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

D. DELAGNES

Arrêté N° 09-388 du 8 Juillet 2009du

Canton de Rignac, Route départementale N° 75 - 36^{ième} Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » - Spéciale d'essai du 9 juillet 2009 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour la spéciale d'essai du 36^{ième} Rallye du Rouergue (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une spéciale d'essai le jeudi 9 juillet 2009 pour le 36^{ième} Rallye du Rouergue;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la spéciale d'essai du 36^{ième} Rallye du Rouergue;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EPREUVE SPECIALE D'ESSAI.

La route départementale N° 75 sera fermée à la circulation, entre les PR3.000 et 6.000, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve d'essai le jeudi 9 juillet 2009,

- la circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales N°^s 61 et 47.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 3 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
 - Les Maires des communes traversées : Rignac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 36^{ième} Rallye du Rouergue.

A Rodez, le 8 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de la subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Arrêté N° 09-389 du 6 Juillet 2009

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 141 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Castelnau de Mandailles (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association "Puech de Barry Moto sport";
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la route départementale N° 141 pendant le déroulement de la "Montée Impossible";
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 141, entre les PR 8,085 (carrefour avec la VC N° 21 dite de la Trappe dans Mandailles) et 9,730 (carrefour avec la VC N° 38 dite des Colombes), pendant le déroulement de la "Montée Impossible", prévu le dimanche 2 août 2009 de 6h30 à 20h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, le service de ramassage du lait et les riverains.
- La circulation sera déviée via St Geniez d'Olt et Lassouts :
dans le sens St Côme d'Olt - St Geniez d'Olt
- à partir du carrefour RD 141/ VC N° 5 dite de Gircoulès (PR 4.240) par les RD 141, 987, 6, 988 et 19.
dans le sens St Geniez d'Olt - St Côme d'Olt
- à partir du carrefour RD141/ RD 19 par les RD 19, 988, 6, 987 et 141.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit en bordure de la RD 141 entre les PR 6.315 (Carrefour avec la VC N° 36 dite du Cambon) et 8.085 (Carrefour avec la VC N° 21 dite de La Trappe), durant la période citée à l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau de Mandailles, au Service départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 8 Juillet 2009

PO/Le Président du Conseil Général,
PO/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire

L. BURGUIERE

Arrêté N° 09-390 du 8 Juillet 2009

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le service équipement de la SNCF chargé de la réalisation des travaux, demeurant Unité Opérationnelle Travaux, 12 chemin du raisin, 31200 TOULOUSE ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, entre les PR 0,530 et 0,560, pour permettre la réalisation de travaux ferroviaires sur le passage à niveau n° 182, prévue :

Du 05 au 07 août pour le renouvellement de la voie

Le 28 août et le 29 septembre pour le nivellement de la voie

Les 14 et 15 septembre pour soudure et libération des contraintes sur le rail.

Pendant 2 jours dans la période du 28 septembre au 9 octobre pour les travaux de raccord routier. est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RN 88 et la RD 618 et inversement.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le service équipement de la SNCF chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par le service équipement de la SNCF chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-391 du 6 Juillet 2009

Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 603 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le service équipement de la SNCF chargé de la réalisation des travaux, demeurant Unité Opérationnelle Travaux, 12 chemin du raisin, 31200 TOULOUSE ;
- VU l'avis d Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 603 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 603, entre les PR 0,290 et 0,330, pour permettre la réalisation de travaux ferroviaires sur le passage à niveau n° 183, prévue :

Du 10 au 12 août pour le renouvellement de la voie

Les 11, 13 et 28 septembre pour le nivellement de la voie

Les 15 et 16 septembre pour soudure et libération des contraintes sur le rail.

Pendant 2 jours dans la période du 28 septembre au 9 octobre pour les travaux de raccord routier. est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RN 88, la RD 888 et la RD 601 et inversement.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le service équipement de la SNCF chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par le service équipement de la SNCF chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-392 du 8 Juillet 2009

Canton de Naucelle - Route Départementale N° 587 et 83 - Arrêté temporaire pour l'organisation d'un festival de musique, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association chargée de l'organisation du festival de musique;
- VU l'avis de Madame le Maire de Centres;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 587 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 587 entre les Pr 0,000 et 0,589, pour permettre le déroulement du festival de musique, prévue du 21 août 2009 au 23 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les véhicules de secours et les riverains.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 83 par la RD 83, RD 10 et la VC reliant la RD 587 et la RD 10, et inversement.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 83, pour permettre le déroulement du festival de musique, prévue du 21 août 2009 au 23 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules est interdit entre les PR 11,000 et 13,000.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'association chargée de l'organisation.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'association chargée de l'organisation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Centres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-393 du 8 Juillet 2009

Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mayran et de Belcastel (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 39,420 et 40,560, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de chaussée, prévue du 27 juillet 2009 au 7 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée
aux Maires de Mayran et de Belcastel et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
PO/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

D. DELAGNES

Arrêté N° 09-399 du 8 Juillet 2009

Canton de Baraqueville - : Route Départementale N° 66 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise TVF chargée de la réalisation des travaux, demeurant 33 rue des sorbiers, 81000 ALBI;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 66, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 66, au PR 8,330, pour permettre l'accès des véhicules de chantiers, sur le domaine public ferroviaire, par un chemin communal, prévue du 8 juillet 2009 au 1^{er} octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, le temps aux véhicules d'accéder au domaine public ferroviaire.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-400 du 9 Juillet 2009

Canton de Vezins de Lézou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un concours de chiens de berger, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association chargée de la manifestation;
- CONSIDERANT que la nature de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 29, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit, sur la route départementale N° 29, entre les PR 20,700 et 21,370, à l'occasion du déroulement du concours de chiens de berger, prévue le 26 juillet 2009 .

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Ségur et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 9 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Po/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES.

Arrêté N° 09-401 du 9 Juillet 2009

Canton de Campagnac - Routes Départementales N° 45 et 202 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Campagnac et de St Saturnin de Lenne (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur les routes départementales N° 45 et 202, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales

N° 45, entre les PR 18,070 et 24,806,

N° 202, entre les PR 0,310 et 2,967,

pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 15 juillet 2009 au 18 septembre 2009 (excepté pendant la période du 1^{er} août au 23 août 2009) est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campagnac et de St Saturnin de Lenne et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES

Arrêté N° 09-402 du 10 Juillet 2009

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 91, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 76,690 et 77,580, les PR 77,835 et 78,335, les PR 78,455 et 78,910, les PR 79,200 et 79,600, pour permettre la réalisation des travaux d'enduits coulés à froid, prévue du 27 juillet 2009 au 7 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Po/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES

Arrêté N° 09-403 du 10 Juillet 2009

Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles Curan (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 993, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 993, entre les PR 13,540 et 14,570, pour permettre la réalisation des travaux d'enduits coulés à froid, prévue du 27 juillet 2009 au 7 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles Curan et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Po/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES

Arrêté N°09-404 du 10 Juillet 2009

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 536 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la subdivision centre, impasse du cimetière, 12000 Rodez ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 536 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 536, entre les PR 5,020 et 13,730, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 15 juillet 2009 au 24 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la 642 par la RD 642 et RD 56 et inversement.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tremouilles
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/PO Le Chef de Subdivision

JL FROMENT

Arrêté N° 09-406 du 15 Juillet 2009

Canton de Sainte Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 34 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Terrisse (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU La demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 34 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 34, entre les PR 29,100 et 31,400, pour permettre la réalisation des couches de forme et de fondation par traitement à la chaux et au liant hydraulique, prévue du 20 juillet 2009 au 7 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - dans le sens Huparlac ⇨ Lacalm, via Sainte Geneviève-sur-Argence, à partir du carrefour RD 34 / RD 70 par les RD 70 et 78.
 - dans le sens Lacalm ⇨ Huparlac, via Laguiole, à partir du carrefour RD 34 / RD 921 par les RD 921, 541 et 70.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Terrisse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 15 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire, P/O l'adjoint au Subdivisionnaire,

D. IZARD

Arrêté N° 09-407 du 15 Juillet 2009

Canton de Decazeville - Priorité au carrefour de la route départementale N° 627, avec les voies communales du Vialenq et du Rayet, sur le territoire de la commune de St Santin (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général
Le Maire de St Santin**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 627 et des voies communales du Vialenq et du Rayet ;
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de St Santin.

ARRETENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur les voies communales du Vialenq et du Rayet, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 627, entre les PR 5+000 et PR 5+800 .

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie de St Santin,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 15 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
PO/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

D. DELAGNES

St Santin, le 30 Juin 2009

Le Maire de St Santin

M. BOS Raymond

Arrêté N° 09-408 du 17 Juillet 2009

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 963, entre les PR 6,180 et 9,000, pour permettre la réalisation des travaux d'entretien routier, prévue du lundi 20 juillet 2009 au mercredi 22 juillet 2009 et du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2009 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD627, RD72 et la RD21.

Le jeudi 23 et le vendredi 24, la circulation se fera sous alternat par feux tricolores ou manuellement par piquet K10.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Flagnac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Po/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES

Arrêté N° 09-409 du 17 Juillet 2009

Canton de Naucelle - Priorités aux carrefours de la route départementale N° 532, avec les voies communales Chemin de la Florencie, l'Albarède, n°9, La Calmézie, Salle des fêtes, Pont du Céor, Castelpers, sur le territoire de la commune de St Just sur Viaur (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général
Le Maire de St Just sur Viaur**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 532 et des voies communales Chemin de la Florencie, l'Albarède, n°9, La Calmézie, Salle des fêtes, Pont du Céor, Castelpers;
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de St Just sur Viaur.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale Chemin de la Florencie, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 532, au PR 0,445.

Article 2 : Les véhicules circulant sur la voie communale venant de l'Albarède, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 532, au PR 0,650.

Article 3 : Les véhicules circulant sur la voie communale n°9, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 532, au PR 0,853.

Article 4 : Les véhicules circulant sur la voie communale venant de La Calmézie, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 532, au PR 1,037.

Article 5 : Les véhicules circulant sur la voie communale venant de la salle des fêtes, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 532, au PR 1,080.

Article 6 : Les véhicules circulant sur la voie communale venant du Pont du Céor, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 532, au PR 1,209.

Article 7 : Les véhicules circulant sur la voie communale venant de Castelpers, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 532, au PR 3,090.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de St Just sur Viaur, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 17 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P/O Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

D. DELAGNES

A St Just sur Viaur, le 6 Juillet 2009

Le Maire de St Just sur Viaur

Arrêté N° 09-410 du 17 Juillet 2009

Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise VEOLIA chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999, entre les PR 63,700 et 63,705, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue du 20 juillet 2009 au 24 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Affrique et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P0/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

D. DELAGNES

Arrêté N° 09-411 du 20 Juillet 2009

Canton de Campagnac et de St Geniez d'Olt - Route Départementale N° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pomayrols et de St Laurent d'Olt (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU La demande présentée par la DRGT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 509, au PR 13+630, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement du Pont de la Vayssière, prévue du mardi 15 septembre 2009 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2009 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - dans le sens St Geniez d'Olt → St Laurent d'Olt, à partir du carrefour RD 509 / RD 509E par les RD 509 et 988.
 - dans le sens St Laurent d'Olt → St Geniez d'Olt, à partir du carrefour RD 509 / RD 988 par les RD 988 et 509.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pomayrols et de St Laurent d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire, P/O l'adjoint au Subdivisionnaire,

D. IZARD

Arrêté N° 09-412 du 20 Juillet 2009

Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 127 - Arrêté temporaire pour tournage d'un court métrage, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ambeyrac. (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Infrastructures du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la société « Noodles production » Dunes Fromont 5 cité pottier 75019 Paris, chargée de la réalisation du tournage.
- CONSIDERANT que la nature de l'activité définie à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 127, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 127, entre les PR 7.500 et 10.000, pour permettre le tournage d'un film, prévue le jeudi 23 juillet sera modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule sera interdite :

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales N°^s 147, 48 et 86.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du tournage par la société organisatrice. Elle sera déposée dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Ambeyrac,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée du tournage.

Rignac, le 20 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Po/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,

Frédéric DURAND

Arrêté N° 09-413 du 20 juin 2009

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 6 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 6, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 6, entre les PR 10+800 et 11+100, pour permettre la réalisation des travaux de réparation du remblai routier, prévue du lundi 31 août 2009 au vendredi 30 octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts et qui sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N° 09-414 du 20 Juillet 2009

Cantons de Laissac et de Campagnac - Routes Départementales N° 45E, 95 et 622 - Mise en sens unique temporaire pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac et de St Martin de Lenne (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve :
 - l'Avenir Olympique Vivier Cyclisme demeurant Rue du Stade - Le Cruzet - 12110 Viviez
 - le Vélo Club Laissac demeurant Rue du Barry 12340 Cruéjols ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du contre la montre cycliste par équipes;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course le samedi 29 août 2009 de 12h00 à 19h00 sur les portions de routes suivantes :

- RD 45E du PR 3+1016 (carrefour avec la RD 45) au PR 3+648 (carrefour avec la RD 95).
La circulation sera déviée par les RD 95 et 45.
- RD 95 du PR 42+256 (carrefour avec la RD 45E) au PR 42+000 (carrefour avec la RD 45).
La circulation sera déviée par les RD 45 et 45E.
- RD 622 du PR 3+414 (carrefour avec la RD 28) au PR 3+762 (carrefour avec la voie communale qui entre dans Laissac).
La circulation sera déviée par le centre de Laissac et par la RD 28.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laissac et de St Martin de Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve.

A Espalion, le 20 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N°09-420 du 21 Juillet 2009

Cantons de Réquista et de Cassagnes-Begonhès - Route Départementale N°s 56 et 522 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Durenque, Salmiech et Auriac-Lagast (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par Auto Sport Durenque;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Durenque;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Salmiech;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Auriac-Lagast;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de 5ième rallye du Mont Lagast;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Epreuve Spéciale n°1 : Saint-Léon

La circulation sera interdite sur la RD n°56 entre les PR 10+292 et 13+959, le 9 août 2009, de 6 h à 19 h

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

la RD n°522, les VC n°2 (Salmiech) et 3 (Auriac-Lagast) et par la RD n°25.

Epreuve Spéciale n°2 : Le Vitarel

La circulation sera interdite sur la RD n°522 entre les PR 12+000 et 14+030, le 9 août 2009, de 6 h à 19 h

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

les VC n°30 et 7 (Durenque) et par la RD n°549.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Durenque, de Salmiech et Auriac Lagast et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 21 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-421 du 21 Juillet 2009

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 194 - Arrêté temporaire permettre le déroulement d'un tir de feu d'artifice en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la commune de Coupiac;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 194 pour permettre le déroulement d'un tir de feu d'artifice en toute sécurité
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 194, pour permettre le tir du feu d'artifice, prévue du 15 août 2009 14 heures au 16 août 2009 1 heure est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 552, par la RD 60 et par la RD 194

Article 2 :

La signalisation de déviation et de position sera mise en place et maintenue par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coupiac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A St Affrique, le 21 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Pour Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-422 du 21 Juillet 2009

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation populaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Pont de Salars;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 523 pour permettre le déroulement de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 523, entre les PR 16,500 et 17,528, pour permettre le déroulement du 54 ème Festival Folklorique International du Rouergue, prévue le 9 août 2009 de 9h00 à 0h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les ayants droits.

La circulation sera déviée par la RD 911 et la VC 19 et inversement,

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.
Elle sera enlevée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pont de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 21 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-423 du 23 Juillet 2009

Cantons de Capdenac et Villeneuve. - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545 - Réglementation de la circulation à l'occasion du 14^{ième} rallye « terres des causses » les 29 et 30 août 2009. (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Infrastructures du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'écurie Uxello BP 33 12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 14^{ième} Rallye « terres des causses » les 29 et 30 août 2009;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 14^{ième} Rallye « terres des causses »;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

1°) le samedi 29 août 2009 de 5 h 00 à 22 h 30:

- Epreuves spéciales 1/4: Montsales, Foissac.

► RD 87, entre les 5+000 et 6+000 (La Grave et La Jonade)

- Epreuves spéciales 2/5 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

► RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).

- Epreuves spéciales 3/6 : Villeneuve.

► RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

3°) le dimanche 30 août 2009 de 6 h 00 à 18 h 30 :

- Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.

► RD 35, entre les PR 7.500 et 7.3500 (La Plane et Septfonds).

► RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)

- Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

► RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).

► RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

ARTICLE 2 : DEVIATIONS

1°) le samedi 29 août 2009 de 5 h 00 à 22 h 30:

Epreuves spéciales 1/4: Montsales, Foissac

► La RD 87 sera déviée par les RD35 et la RD922

Epreuves spéciales 2/5 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

► La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88.

Epreuves spéciales 3/6 : Villeneuve.

► La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

2°) le dimanche 30 août 2009 de 6 h 00 à 18 h 30 :

Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.

- ▶ La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD 248 et RD 922.
- ▶ la RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.

Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

- ▶ La RD 87 sera déviée par les RD 88 et RD 35.
- ▶ La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du rallye « terre des causses ».

A Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,

D. DELAGNES

Arrêté N° 09-424 du 23 Juillet 2009

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 963, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 963, entre les PR 6,180 et 9,090, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de couche de roulement, prévue du 24 août 2009 au 30 octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flagnac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES

Arrêté N° 09-425 du 23 Juillet 2009

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vaureilles, Roussennac et de Montbazens (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 5, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 5, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de couche de roulement, prévue du mardi 1 septembre 2009 au vendredi 2 octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Vaureilles, Roussennac et de Montbazens et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Po/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES.

Arrêté N° 09-426 du 23 Juillet 2009

Canton de St Amans des Cots - Route Départementale N° 34 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Campouriez (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 34 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 34, entre les PR 5+232 et 8+783, pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel, prévue pendant 3 jours consécutifs de 7h00 à 19h00 du 27 juillet 2009 au 31 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 572.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campouriez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire,
P/O l'adjoint au Subdivisionnaire,

A. ALET

Arrêté N° 09-429 du 23 Juillet 2009

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation N° 840 entre les PR 18,740 et 19,275 est réduite à **70 Km/h** dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint
Exploitation et Sauvegarde

D. DELAGNES

Arrêté N° 09-430 du 23 Juillet 2009

Canton de St Amans des Cots - Route Départementale N° 97 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de St Amans des Cots (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° 90-194 en date du 23 juillet 1990 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 97

- entre les PR 21+980 (limite de l'agglomération de St Amans des Cots) et 22+465 est réduite à 70 Km/h.
- entre les PR 22+465 et 22+990, au lieu dit Colombez, est réduite à 50 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde

D. DELAGNES

Arrêté N°09-431 du 23 Juillet 2009

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 904 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles La Source (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le MOTO-CLUB RUTHENOIS organisateur de la manifestation, demeurant Bar le Syphon, 4 boulevard de Laromiguière, 12000 RODEZ;
- CONSIDERANT que la nature de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 904, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 904, entre les PR 63,400 et 63,900, à l'occasion du déroulement d'une manifestation sportive, prévue le 13 septembre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles La Source et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-432 du 23 Juillet 2009

Canton de Cassagnes Begonhes, de Réquista et de Salles-Curan - Route Départementale N° 522
- Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes Begonhes, La Selve, Auriac-Lagast, Durenque et Villefranche de Panat (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 522 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 522 entre les PR 0,554 et 5,192 et les PR 5,776 et 11,448, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 19 août 2009 au 08 septembre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 56 par les RD 56, 25, 63 et 902, et inversement.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 522 entre les PR 11,938 et 19,477, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 19 août 2009 au 08 septembre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 25 par les RD 25 et 56, et inversement.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cassagnes Begonhes, de La Selve, de Auriac-Lagast, de Durenque et de Villefranche de Panat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-433 du 23 Juillet 2009

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 157 - Arrêté temporaire pour fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association <<Le Chemin de St Roch>> chargée de l'animation;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 157 pour permettre la réalisation d'une animation définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 157, pour permettre la réalisation d'une animation au lieu dit St Roch, prévue du vendredi 28 août 2009 14h00 au samedi 29 août 2009 4h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD963, RD840 et RD157.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Rignac, le 23 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-434 du 24 Janvier 2009

Canton de St Beauzely - Priorité au carrefour de la route départementale N° 515, avec la voie communale desservant le hameau "Le Mas", sur le territoire de la commune de Castelnaud Pegayrols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Castelnaud Pegayrols

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 515 et de la voie communale desservant le hameau "Le Mas",
- SUR PROPOSITION :
- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de mairie de Castelnaud Pegayrols.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau "Le Mas", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 515, au PR 0,950.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie de Castelnaud Pegayrols,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 24 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Castelnaud Pegayrols, le 30 Juin 2009

Le Maire de Castelnaud Pegayrols

Arrêté N°09-435 du 24 Juillet 2009

Canton d'Entraygues sur Truyère - Route Départementale N° 920 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Entraygues sur Truyère (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 920,

- dans le sens Entraygues sur Truyère - Montsalvy,
 - entre les PR 39+495 et 39+580 est réduite à 50 Km/h,
 - entre les PR 39+580 et 39+700 est réduite à 30 Km/h,
- dans le sens Montsalvy - Entraygues sur Truyère,
 - entre les PR 39+880 et 39+700 est réduite à 50 Km/h,
 - entre les PR 39+700 et 39+540 est réduite à 30 Km/h,
 - entre les PR 39+540 et 38+715 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 24 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Po/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Dominique DELAGNES

Arrêté N° 09-436 du 27 Juillet 2009

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 96, entre les PR 12,200 et 15,751, pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un mur, prévue du 28 juillet 2009 au 30 octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T5 est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 96, RD 41, la RD 993 et la RD 515.

Les véhicules assurant la desserte locale bénéficieront d'une dérogation.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau Pegayrols
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 27 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et Des Grands Travaux
Le chef de la Subdivision Sud
Pour le chef de la Subdivision Sud
L'adjoint par intérim

S. AZAM

Arrêté N° 09-437 du 27 Juillet 2009

Canton de Naucelle Route Départementale N° 181 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camjac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision CENTRE, impasse du cimetière, 12000 RODEZ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 181 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 181, entre les PR 0,339 et 0,758 et les PR 1,060 et 1,773, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement prévue d'une durée de deux jours dans la période du 17 août 2009 au 24 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RN 88 par la RN 88 et la RD 10, et inversement.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camjac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
PO/ Le Chef de Subdivision,
L'Adjoint responsable du GER

JL FROMENT

Arrêté N° 09-438 du 27 Juillet 2009

Canton de Naucelle - Route Départementale N° 532 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Just sur Viaur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 532 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 532, entre les PR 0,000 et 3,082, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 17 août 2009 au 26 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 10 par la RD 10, la RN 88 et la RD 80 et inversement,

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Just sur Viaur
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
PO/ Le Chef de Subdivision, L'adjoint responsable de cellule du GER

JL. FROMENT

Arrêté N° 09-440 du 29 Juillet 2009

Canton de Rignac - Route Départementale N° 285 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 285 au lieu-dit <<Le Teil>> entre les PR 17+590 et 17+820 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 29 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 09-443 du 31 Juillet 2009

Canton de Camares et Canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol et de la commune de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 16 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 16, entre les PR 0,732 et 9,294, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue du 24 Août 2009 au 28 Août 2009 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°540 et par la RD n°10.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montagnol, au Maires de Saint Félix de Sorgues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 31 Juillet 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

Arrêté N°09-360 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital d'ESPALION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché à l'hôpital d'Espalion;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'hôpital d'Espalion sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	36,86 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	35,85 €
	Confort	45,30 €		Confort	44,07 €
	2 lits	33,46 €		2 lits	32,54 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,12 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	13,63 €
	GIR 3 - 4	8,96 €		GIR 3 - 4	8,65 €
	GIR 5 - 6	3,80 €		GIR 5 - 6	3,67 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		47,30 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		45,93 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 L'adjoint au Directeur Général
 des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-361 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'hôpital d'ESPALION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée à l'hôpital d'Espalion ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'hôpital d'Espalion sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,67 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	53,66 €
	2 lits	50,35 €		2 lits	49,43 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,53 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,45 €
	GIR 3 - 4	7,38 €		GIR 3 - 4	7,33 €
	GIR 5 - 6	3,18 €		GIR 5 - 6	3,16 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,90 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,01 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-370 du 30 Juin 2009

Tarifification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Marthe" de CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sainte-Marthe" de Ceignac ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte-Marthe" de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement		55,32 €	Hébergement		54,28 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15,18 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,94 €
	GIR 3 - 4	9,77 €		GIR 3 - 4	12,10 €
	GIR 5 - 6	3,69 €		GIR 5 - 6	4,87 €
Résidents de moins de 60 ans		68,22 €	Résidents de moins de 60 ans		69,07 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-371 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Abbé Pierre ROMIEU" de SAINT CHELY D'AUBRAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Abbé Pierre ROMIEU" de Saint Chély d'Aubrac ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Abbé Pierre ROMIEU" de Saint Chély d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,94 €	Hébergement	1 lit	45,73 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,58 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,87 €
	GIR 3 - 4	9,15 €		GIR 3 - 4	10,58 €
	GIR 5 - 6	5,39 €		GIR 5 - 6	4,63 €
Résidents de moins de 60 ans		59,14 €	Résidents de moins de 60 ans		58,68 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-372 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Argence" de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "L'Argence" de Sainte-Geneviève sur Argence ;
Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "L'Argence" de Sainte-Geneviève sur Argence sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/06/09			<i>Tarifs 2009 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,20 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,12 €
	GIR 3 - 4	9,01 €		GIR 3 - 4	8,96 €
	GIR 5 - 6	3,82 €		GIR 5 - 6	3,80 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-373 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 du Logement Foyer de SAINT-AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le logement foyer de Saint-Affrique ;
Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Logement Foyer de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/06/09			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	2,79 €	Dépendance	GIR 1 - 2	2,88 €
	GIR 3 - 4	2,07 €		GIR 3 - 4	2,14 €
	GIR 5 - 6	0,74 €		GIR 5 - 6	0,76 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-374 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 du Logement Foyer « Foyer Soleil » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le logement foyer « Foyer Soleil de Millau » ;
Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Logement Foyer « Foyer Soleil » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/06/09			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,62 €	Dépendance	GIR 1 - 2	5,23 €
	GIR 3 - 4	3,57 €		GIR 3 - 4	3,32 €
	GIR 5 - 6	1,51 €		GIR 5 - 6	1,41 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-379 du 30 Juin 2009

Tarifification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Parc de La Corette" de MUR DE BARREZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Résidence du Parc de la Corette" de Mur de Barrez ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du Parc de la Corette" de Mur de Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39,48 €	Hébergement	1 lit	39,10 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16,04 €	Dépendance	GIR 1 - 2	15,87 €
	GIR 3 - 4	10,18 €		GIR 3 - 4	10,07 €
	GIR 5 - 6	4,32 €		GIR 5 - 6	4,27 €
Résidents de moins de 60 ans		51,15 €	Résidents de moins de 60 ans		50,65 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-381 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Marie Vernières" de VILLENEUVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'E.H.P.A.D. "Résidence Marie Vernières" de Villeneuve ;
Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence Marie Vernières" de Villeneuve sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/06/09			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,61 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,26 €
	GIR 3 - 4	11,86 €		GIR 3 - 4	11,68 €
	GIR 5 - 6	4,88 €		GIR 5 - 6	4,81 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30n Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-382 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 du Logement Foyer « Les Fontanilles » de Baraqueville

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Logement Foyer « Les Fontanilles » de Baraqueville ;
Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Logement Foyer « Les Fontanilles » de Baraqueville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	5,08 €
	GIR 3 - 4	3,22 €
	GIR 5 - 6	1,37 €

<i>Tarifs 2009 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>4,42 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>2,80 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>1,19 €</i>

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-383 du 30 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée à l'Hôpital local de Saint-Geniez d'Olt ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital local de Saint-Geniez d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50,14 €	<i>Hébergement</i>	1lit	49,25 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,07 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,62 €
	GIR 3 - 4	14,85 €		GIR 3 - 4	14,57 €
	GIR 5 - 6	6,22 €		GIR 5 - 6	6,10 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,07 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		70,75 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté n° 09-385 du 3 Juillet 2009

Fermeture de la structure d'accueil située à Galinière 12560 SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-15, L. 331-5;

Vu l'absence d'autorisation d'ouverture de la structure accueillant des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, encadrée par Monsieur François PICCIO, et située à Galinière - 12560 SAINT LAURENT D'OLT ;

Vu la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité d'accueil adressée le 26 juin 2009 à Monsieur François PICCIO ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron;

A R R E T E

Article 1

La fermeture de la structure accueillant des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, encadrée par Monsieur François PICCIO, située à Galinière - 12560 SAINT LAURENT D'OLT est prononcée.

Article 2

La fermeture de cette structure est effective à la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse, situé 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aveyron.

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
Des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-405 du 15 Juillet 2009

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	43,89 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	42,93 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,42 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,95 €
	GIR 3 - 4	11,05 €		GIR 3 - 4	10,75 €
	GIR 5 - 6	4,69 €		GIR 5 - 6	4,56 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56,26 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,95 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Juillet 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 09-415 du 20 Juillet 2009

Prix moyen de revient 2009 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° :

Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2009 à :

37,83 €

Article 2° :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint direction des services aux personnes et à l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 Juillet 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-419 du 21 Juillet 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" de CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,68 €	Dépendance	GIR 1 - 2	15,60 €
	GIR 3 - 4	10,58 €		GIR 3 - 4	9,90 €
	GIR 5 - 6	4,69 €		GIR 5 - 6	4,38 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Juillet 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Notre Dame des Grâces" de LUGAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Notre Dame des Grâces" de Lugan ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Notre Dame des Grâces" de Lugan sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	33,91 €	Hébergement	1 lit	32,56 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,32 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,53 €
	GIR 3 - 4	11,62 €		GIR 3 - 4	10,49 €
	GIR 5 - 6	4,93 €		GIR 5 - 6	4,45 €
Résidents de moins de 60 ans		43,72 €	Résidents de moins de 60 ans		41,42 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-428 du 23 Juillet 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Relays" de BROQUIES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Le Relays" de Broquiès ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Relays" de Broquiès" sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	Chambre simple	37,00 €	<i>Hébergement</i>	Chambre simple	33,81 €
	Chambre confort	38,60 €		Chambre confort	35,32 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,25 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,51 €
	GIR 3 - 4	13,12 €		GIR 3 - 4	12,00 €
	GIR 5 - 6	6,14 €		GIR 5 - 6	5,62 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,62 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		45,37 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Juillet 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI



Rodez, le 25 Août 2009

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

